

COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE

***ONG ET DÉSARMEMENT :***

***Changer la relation***

**Mémoire de géopolitique**

**du lieutenant colonel Nampoukime BARNABO**

**dans le cadre du séminaire « La prolifération des armes de destruction massive et la  
lutte contre celles-ci »**

**Directeur : Monsieur Bruno DUPRÉ**

**Mars 2006**

## FICHE DOCUMENTAIRE

1. ONG et désarmement : changer la relation
2. 2006\_memoire\_geop\_ong et désarmement\_Barnabo
3. Lieutenant colonel, armée de Terre, Nampoukime BARNABO , Togo
4. 22 mars 2006
5. Division B – groupe B4
6. Mémoire de géopolitique
7. Grâce au désarmement qui constitue assurément la première étape vers la sécurité minimum des personnes, la communauté internationale, par l'action des gouvernements, des ONG et des institutions internationales, trouve des solutions pour le règlement des conflits et lutte contre les armes de destruction massive. Le mouvement des ONG a véritablement commencé à se développer au cours des années 1960-1970 afin, principalement, de répondre à la montée de trois grands maux : la pauvreté, la surpopulation et la dégradation de l'environnement. ONG, organisation non gouvernementale puisant ses racines dans la société civile ne poursuit pas de but lucratif. De part leur neutralité et leurs expériences, les ONG aux yeux du monde sont des partenaires avec lesquels il faut compter. Ne possédant pas de moyens pour leur protection, les ONG oeuvrent plutôt pour la complémentarité avec les autres organisations et surtout avec les armées.
8. ONG, désarmement, association, fondation, rôle, relation, ADM,

**ONG et désarmement :  
Changer la relation**

**SOMMAIRE**

PREMIÈRE PARTIE : Généralités sur la nature de ces associations.

Associations et fondations.

Qu'est-ce qu'une ONG ?

DEUXIÈME PARTIE: Les ONG et le désarmement

Les ONG : tentative de définition et typologie

Le désarmement

Les rôles des ONG dans le désarmement

TROISIÈME PARTIE : Quelles relations ?

Les relations entre ONG et les gouvernements

Les relations entre ONG et les Institutions Internationales

Les relations entre ONG et autres Institutions

Les relations entre Armées/ONG

## Introduction

Le monde a tendance à considérer seulement le nucléaire, le biologique et le chimique comme armes de destruction massive (ADM). Pour le continent Africain, monsieur Bernard Adam, dans son article publié dans le monde diplomatique, Avril 1998 écrit : Armes légères, destructions massives<sup>1</sup>. Si dans l'hémisphère Nord la fin de la guerre froide a stoppé la course aux armements, dans le Sud nombre de pays connaissent un regain de violence alimenté par des ventes et des trafics d'armes. Il y aurait actuellement sur la planète entre 100 et 500 millions d'armes de guerre individuelles - soit, en moyenne, une pour douze à soixante habitants. Au moment où l'on parle de plus en plus de prévention des conflits, de la prolifération des armes de destruction massive et de la lutte contre celles-ci, il paraît urgent de mieux contrôler le commerce et la prolifération de ces armes légères, prédominantes sur les champs de bataille.

Depuis le début des années 90, la nature des conflits s'est modifiée. A l'exception de la crise du Golfe en 1990-1991, très peu d'entre eux ont opposé deux ou plusieurs Etats comme au temps de la guerre froide. En Afrique subsaharienne, par exemple, les conflits majeurs (Soudan, Ethiopie, Ouganda, Mozambique, Angola, Libéria, Sierra Léone, Rwanda, Burundi, Zaïre et Congo) ont pris la forme de guerres civiles. Ces conflits internes mettent essentiellement en œuvre des armes légères (armes individuelles, mines, mortiers, etc.). Pour le règlement de ces conflits, la communauté internationale se trouve démunie lorsqu'elle déploie des forces de maintien de la paix. La plupart des opérations internationales concernant le désarmement en Afrique ont échoué à cause de la prolifération des armes légères. Ironie du sort, dans de nombreux cas, des « soldats de la paix » se sont trouvés face à des armes livrées par leur propre pays quelques années auparavant. C'est l'histoire du pyromane contraint à jouer au pompier. Le continent Africain est alors la plate-forme de plusieurs conflits et de circulation des armes légères et de petits calibres (ALPC) que l'on peut qualifier d'armes de destruction massive (ADM) en faisant la comparaison ci-dessous.

L'utilisation de la bombe atomique sur les villes japonaises et ses habitants a suscité et suscitera longtemps encore des polémiques même aux Etats-Unis. Marcel Camus

---

<sup>1</sup>Bernard Adam Directeur du GRIP  
<http://www.grip.org/bdg/g1614.html> du 08/09/2005.

écrivra dans le journal "Combat du 8 août 1944" : « La civilisation mécanique vient de parvenir à son dernier degré de sauvagerie ».

Pourtant, sans vouloir minimiser l'aspect résolument dramatique de ces bombardements atomiques, il convient de relativiser les effets directs en termes de décès civils. Les 78 000 morts d'Hiroshima, les 35 000 de Nagasaki, auxquels il faudra ajouter les nombreux décès qui surviendront ultérieurement, venaient s'ajouter aux quelques 800 000 japonais déjà disparus sous les bombes. Le premier raid sur Tokyo du 9 mars 1945 avait fait au moins 84 000 victimes à lui seul, davantage que la bombe d'Hiroshima<sup>2</sup>.

Pour les armes légères et de petits calibres, 500 000 morts par an, une victime par minute : c'est le lourd tribut payé aux armes légères. Difficile d'oublier les tueries de Nanterre, Zug, Dunblane ou du lycée de Littleton qui inspira Michael Moore pour son pamphlet « Bowling for Combine ». Au-delà de ces images chocs, la réalité est malheureusement plus terrible et plus banale. En Belgique, il y a quatre suicides par arme à feu pour un homicide ; en France, le rapport est de sept à un ; chez nous, les armes tuent tous les jours, sans avoir droit ni à la une, ni à la rubrique des faits divers.

Dans les pays en proie à la guerre, elles sont omniprésentes. A la portée de tous, elles font d'énormes ravages, ce qui à pousser Kofi Annan à les qualifier d' « armes de destruction massive »<sup>3</sup>. Selon de récentes estimations, il y aurait quelque 640 millions d'armes légères de part le monde.

Elles ont été l'arme de prédilection dans 46 des 49 grands conflits qui ont eu lieu dans les années 90. Elles ont causé la mort de 4 millions de personnes, dont 90% de civils et 80% de femmes et d'enfants. Des dizaines de millions d'autres personnes ont perdu leurs moyens d'existence, leurs habitations et leur famille en raison de l'emploi aveugle et généralisé de ces armes. La communauté internationale a fini par reconnaître que l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes et leur trafic illicite constitue une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Sans les confondre aux armes de destruction massive, la communauté internationale doit prendre des mesures concertées pour mettre fin à ce fléau qui produit les mêmes causes si non plus que ces ADM.

---

<sup>2</sup>Japon : l'après bombe. Aérostories, 1999. Le président Truman et la bombe, par Nicolas Bernard

<http://aerostories.free.fr/hiroshima/page7.html> du 08/09/2005

<sup>3</sup><http://www.grip.org/pub/275-anldestmass.htm> du 08/09/2005.

Pour toutes ces armes (nucléaire, biologique, chimique, mines et armes légères et de petits calibres) menaçant la sécurité et la paix dans le monde, la communauté internationale a recours aux forces de maintien de la paix, aux ONG et à la diplomatie pour procéder au désarmement en ce qui concerne les pays détenteurs du nucléaire, du biologique et du chimique ou après certains conflits en Afrique pour les mines et les armes légères et de petits calibres. Les débuts de la mobilisation en faveur du désarmement s'opèrent, parallèlement à l'affirmation du mouvement pacifiste, au début du vingtième siècle. Les horreurs de la Première Guerre mondiale et l'atmosphère, tour à tour utopiste puis menaçante, qui marque l'entre-deux guerres, favorisent l'essor du mouvement. Cependant, c'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que les organisations non gouvernementales (ONG) oeuvrant pour le désarmement<sup>4</sup> vont se multiplier.

### **Quelle définition faut-il donner à ONG ?**

Que sont réellement les organisations non gouvernementales ? S'agit-il simplement d'associations, de fondations ? Toutes les associations sont-elles des ONG ? Les ONG sont-elles nécessairement internationales ? L'accroissement des ONG apparaît d'autant plus significatif que, si l'on en croit le professeur Mario Bettati<sup>5</sup>, le nombre des ONG dans le monde a été, de 1909 à 1984, multiplié par 105<sup>6</sup>. L'ONU les estime en 1990 à 50000<sup>7</sup>. En 1997-1998, la France en répertorie environ 600 sur son territoire<sup>8</sup>.

Le but du présent document n'est pas de passer en revue les différentes ONG assorties de leurs cortèges de recommandations, mais il apparaît nécessaire de consacrer la première partie de cette étude à la nature de ces associations, car il paraît difficilement concevable de discourir sur un sujet qui n'aurait pas été déterminé avec clarté. Ensuite, étudier à fond les ONG et le désarmement pour la deuxième partie, mettre en lumière les différentes relations pour la troisième partie et enfin conclure sur les moyens à mettre en œuvre pour changer la relation.

---

<sup>4</sup> Les ONG qui s'opposent au désarmement sont rares mais existent, à l'image de la coalition constituée autour de la National Rifle Association (NRA) qui milite aux Etats-Unis contre toute réglementation applicable aux armes de petit calibre

<sup>5</sup> Professeur de droit international public à la Faculté de droit de l'Université Paris II, spécialiste de l'action humanitaire, ardent défenseur du droit d'ingérence

<sup>6</sup> LECHERVY Christian – RYFMAN Philippe, *Action humanitaire et solidarité internationale : les ONG* – Hatier – Optiques social – Janvier 1993 – page 10

<sup>7</sup> HOUTARD François (dir.) – Centre tricontinental – *Les ONG : instruments du néo-libéralisme ou alternatives populaires ?* – L'Harmattan 1998 page 45

<sup>8</sup> Web humanitaire – <file:///A:/Tout savoir sur les ONG.htm> – février 2001

## **I GENERALITES SUR LA NATURE DE CES ASSOCIATIONS**

### **1.1 Associations et fondations**

La loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui constitue la charte fondamentale du droit d'association, propose une définition : « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».

La notion de fondation recouvre quant à elle deux acceptions, l'une large et l'autre étroite. Au sens large, créer une fondation consiste pour une personne privée à affecter tout ou partie de sa fortune à une œuvre désintéressée, utile au bien commun ; au sens étroit, cette expression s'entend quand il y a création, à cet effet, d'une nouvelle institution, de caractère non gouvernemental, dotée d'une personnalité juridique propre, distincte de celle du fondateur, et relevant de la législation nationale éventuellement prévue à l'égard des fondations, lorsque celles-ci y sont constituées en catégorie juridique déterminée. Ainsi, en France les fondations sont, au sens strict du terme, différentes des associations.

Cependant, associations ou fondations ont en commun certaines caractéristiques objectives essentielles : l'aspect non gouvernemental qui préside à leur création et à leur fonctionnement, ainsi que l'aspect lucratif qui ne peut être le but poursuivi.

### **1.2 Qu'est-ce qu'une ONG ?**

Le terme « ONG » donne lieu à de nombreuses interprétations, pour certaines erronées. Il n'existe aucune base juridique et à fortiori aucun organisme d'enregistrement de ONG qui permette de dire si telle organisation est, ou non, une ONG.

Formulé pour la première fois en 1945 par le Conseil Economique et Social (Ecosoc) de l'ONU, le terme d'ONG visait initialement à distinguer les organisations gouvernementales des organisations non gouvernementales, qu'il était alors convenu d'associer aux discussions sur quelques questions internationales.

Aujourd'hui, certains gouvernements considèrent même que tout ce qui n'est pas géré au niveau du gouvernement est par définition non gouvernemental : il en serait ainsi, par exemple des entreprises ou des syndicats.

En France, la perception la plus répandue des ONG reste cependant celle des

structures non lucratives, issues d'une mobilisation militante et citoyenne avec une dimension internationale.

Ces caractéristiques que l'opinion publique attribue également aux ONG suffisent-elles à faire de ces organismes des ONG ? La réponse ne peut être résolument catégorique, car si la France reconnaît certaines associations (Greenpeace France) ou fondations (Fondation Nicolas Hulot) comme des ONG, ce principe ne saurait être absolu. Cependant, dans le décret n° 2000-266 du 17 mars 2000 portant publication de la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, faite à Strasbourg le 24 avril 1986 et signée par la France de 4 juillet 1996, l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé : « La présente Convention s'applique aux associations, fondations et autres institutions privées (ci-après dénommées ONG) qui remplissent les conditions suivantes :

a) avoir un but non lucratif d'utilité internationale;

b) avoir été créées par un acte relevant du droit interne d'une Partie;

c) exercer une activité effective dans au moins deux États;

d) et avoir leur siège statutaire sur le territoire d'une partie et leur siège réel sur le territoire de cette Partie ou d'une autre Partie ».

Précédant la ratification de cette Convention, un rapport parlementaire<sup>9</sup> souligne qu'il est malaisé de distinguer les ONG au sein du tissu associatif et suggère qu'il faudrait préférer au terme d'organisation non gouvernementale, certes consacré par l'usage et le droit mais aux contours imprécis, la désignation « d'association de solidarité internationale<sup>10</sup> » plus rigoureuse et précise.

Interrogeons nous alors sur une définition internationale des ONG. Elles sont définies par l'article 2 du projet de convention de l'Institut de Droit International de 1950, comme étant « des groupements de personnes ou de collectivités, librement créées par l'initiative privée qui exercent, sans esprit de lucre, une activité internationale d'intérêt général, en dehors de toute préoccupation d'ordre exclusivement national.

---

<sup>9</sup> Rapport n° 380 sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations non gouvernementales.

<sup>10</sup> P. Ryfman, l'Action internationale des associations de solidarité et les états – Relations internationales et stratégiques – décembre 1991

### 1.2.1 La recherche d'une assise juridique internationale

Selon un phénomène acquis aujourd'hui, les ONG constituent en quelque sorte un droit d'association à l'échelle internationale. Cette assertion suscite des questionnements auxquels nous tenterons d'apporter une réponse. Les ONG sont-elles des associations de droit international ? Quel est le statut juridique des ONG ?

En 1950, selon l'Institut de Droit International (IDI), un statut de droit international s'entendait comme « *un ensemble de prérogatives de nature à permettre et à faciliter le fonctionnement de certaines associations sur le territoire de plusieurs Etats* ». Un tel statut était alors international car il avait son origine dans un accord entre Etats et créait des obligations entre ceux-ci. Cependant, il pouvait fonctionner sans que des associations reçoivent des prérogatives du droit international public. Le critère de l'internationalité pour une ONG ne faisait donc référence qu'à son implantation géographique et en aucun cas à sa personnalité juridique.

Indépendamment des tâches accomplies par une organisation, c'est le fait qu'elle soit constituée par des personnes privées qui la range dans la catégorie non gouvernementale. L'expression ONG, qui a sa source dans l'article 71 de la Charte des Nations Unies - « *le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence* » - correspond à des entités en relation avec les organes principaux des Nations Unies mais distinctes des institutions spécialisées (créées par accord intergouvernemental) eu égard à leur caractère privé.

La position actuelle de l'IDI sur le statut des associations internationales est la suivante : « *les groupements de personnes ou de collectivités, librement créées par l'initiative privée, qui exercent, sans esprit de lucre, une activité internationale d'intérêt général, en dehors de toute préoccupation d'ordre exclusivement national* ».

D'autre part, le régime consultatif des ONG auprès du Conseil économique et social (Ecosoc) des Nations Unies ne leur confère aucune personnalité juridique internationale. En définitive, la qualification de l'extranéité des ONG est formulée par le Conseil économique et social des Nations Unies qui énonce une définition négative : « *toute organisation internationale qui n'est pas créée par voie d'accords intergouvernementaux sera considérée comme une organisation non gouvernementale internationale* ».

### **1.2.2 La conquête d'un statut juridique pour les ONG**

En 1910, lors de la session de Paris, l'IDI lance les travaux sur « la condition juridique des associations internationales ». Lors de la session de Madrid en 1911, les études se poursuivent et un avant-projet de convention est soumis en 1912 lors de la session de Christiania. En 1923, l'IDI adopta une résolution portant projet de convention relatif aux « conditions d'attribution d'un statut international à des associations d'initiative privée » afin de leur reconnaître des droits indépendamment de leur régime juridique. Il s'agissait des ONG et le projet de convention resta alors lettre morte.

En 1959, des ONG appartenant à l'Union des associations internationales ont essayé vainement de faire adopter par les Nations Unies un projet de convention visant à faciliter l'activité des organisations internationales non gouvernementales. Ce projet ambitieux comportait notamment des revendications inacceptables pour les Etats, tels des privilèges fiscaux.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, une convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des ONG a été adoptée à Strasbourg le 24 avril 1986. Entrée en vigueur en 1991, elle a été ratifiée par une dizaine d'Etats. La France a, quant à elle, ratifié ce texte en 1999. Cette convention renonce toutefois à définir un statut international, fut-il européen. Elle ne fait que faciliter l'action des ONG en leur garantissant que la personnalité et la capacité juridiques d'une ONG acquise dans un pays dans laquelle elle a son siège statutaire sont reconnues de plein droit dans les autres Etats de l'Union européenne. Cela implique donc, pour les ONG, la soumission totale, non seulement à la souveraineté et aux exigences de la politique internationale de l'Etat dont elles ressortent, mais aussi au pouvoir discrétionnaire des autorités de l'Etat d'accueil.

Ainsi, cette convention a été interprétée par certains comme propice au développement des activités des sectes en France. Elle donnerait en effet la possibilité aux sectes qui, dans un pays signataire de la convention, bénéficient d'une capacité juridique plus large qu'en droit français, d'utiliser leur statut d'ONG pour bénéficier automatiquement de la même capacité. Cette convention a donc fait l'objet, de la part du gouvernement français, d'une déclaration interprétative<sup>11</sup> qui vient préciser à la fois son

---

<sup>11</sup> Rapport cité supra.

champ d'application et ses effets juridiques, afin de décourager l'installation de sectes en France.

Le rapport parlementaire n° 1687 de 1999 sur les sectes et l'argent cite plusieurs exemples de sectes bénéficiant du statut d'ONG : Humana, la Méditation transcendantale, Sri Chinmoy, l'Eglise internationale du Christ, la Brahmâ Kumaris World Spiritual University, etc. Ce rapport parlementaire ne met cependant pas explicitement en évidence l'appartenance de toutes les ONG à des sectes.

### **1.2.3 Les conséquences de la qualification juridique**

L'analyse historique et juridique du statut des ONG montre qu'elles relèvent du droit interne. Elles ont un statut de personne morale classique de droit privé, sauf dans certaines législations plus favorables comme en Belgique, au Portugal, en Autriche ou en Ukraine. Ce constat entraîne une conséquence évidente : les ONG ne sont pas des organisations habilitées à créer la règle de droit international. Nous verrons cependant infra qu'elles ne sont pas dénuées d'influence dans l'édification de la norme juridique du droit international de l'environnement.

Une seconde conséquence, essentielle, apparaît alors sur la responsabilité juridique des ONG. Il est en effet difficile d'envisager la responsabilité juridique sur le plan international d'une organisation qui n'existe pas dans la structure normative internationale. Les fondements et la mise en œuvre de la responsabilité des ONG ne sont actuellement pas suffisamment précis pour envisager juridiquement leur application.

### **1.2.4 Qu'est-ce qu'une organisation humanitaire ?**

Un autre terme « humanitaire » est également source de confusion. Il n'existe pas de définition unique de ce qu'est une action humanitaire. Par ailleurs, les Etats mènent eux aussi des opérations humanitaires brouillant davantage les repères.

En fait, le terme « humanitaire » regroupe des réalités très différentes trop souvent limitées aux actions d'urgence. Il comprend par ailleurs l'appui au développement pour les populations les plus vulnérables au Nord comme au Sud.

Au terme souvent réducteur d'organisation humanitaire, les acteurs français préfèrent donc en général l'appellation d'organisation de solidarité internationale.

## **II LES ONG et le DÉSARMEMENT**

Les bombardements atomiques d'Hiroshima puis de Nagasaki, ainsi que la course aux armements entre les deux Grands durant la guerre froide vont jouer un rôle décisif dans l'évolution des ONG pour le désarmement.

Les ONG qui militent dans le domaine du désarmement sont très différentes les unes des autres. Elles ont peu en commun, si ce n'est l'objectif de faire entendre leurs revendications auprès des décideurs politiques.

## 2.1 Les ONG : Tentative de définition et typologie

### 2.1.1 Tentative de définition.<sup>12</sup>

Les ONG sont un peu devenues ces dernières années les vedettes de la scène publique : la variété des causes qu'elles défendent de leurs modes d'action, et de leurs adhérents en font des objets mal identifiés. Pourtant leurs méthodes originales de communication, leur capacité de mobilisation de citoyens lambda, et souvent la légitimité de leur cause, les ont propulsées en première ligne ou page des journaux, à la table des négociations d'accords internationaux, ou à des réunions avec les cadres dirigeants des plus grandes multinationales.

De façon générale, on entend par Organisation Non Gouvernementale (ONG) toute organisation d'intérêt public qui ne relève ni de l'Etat, ni d'une institution internationale.

Le terme "organisation non gouvernementale" n'est pas clairement défini dans le Droit International, même s'il est mentionné à l'article 71 de la charte des Nations Unies : " le Conseil Economique et Social peut prendre toutes les dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions relevant de sa compétence ".

Par la suite, la résolution 288B du 27 Février 1950 du conseil Economique et Social précise qu'une ONG est une "organisation qui n'est pas créée par voie d'accords intergouvernementaux "

Mais nombreuses sont les associations et organisations n'ayant pas le statut consultatif auprès des Nations Unies, ce qui limite l'intérêt de cette définition.

Le terme ONG n'est pas mieux défini au niveau du droit français, même si la grande majorité des ONG françaises ont le statut d'association loi 1901. Cette situation analogue au Togo où bien que certaines associations aient un accord programme avec le gouvernement et reconnues comme ONG de développement aux côtés de l'Etat, elles sont toujours restées au point de vue juridique des associations.

En revanche, sa définition a été précisée grâce aux apports de la sociologie politique.

De ce point de vue, les principaux critères définissant une ONG sont :

- l'origine privée de sa constitution
- le but non lucratif de son action
- l'indépendance financière
- la notion d'intérêt public.

Un critère important pourrait être ajouté à cette liste : le mode d'action de réseau, qui distingue les ONG de toute forme d'organisation politique ou économique. Ces réseaux, tissés notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, leur permettent d'établir des liens étroits et directs avec d'autres ONG, la société civile et les milieux économique et politique.

Ces réseaux sont par essence transnationaux c'est-à-dire largement affranchis des contraintes géographiques et politiques traditionnelles.

Cette définition ne regroupant pas un ensemble homogène mais au contraire une grande diversité d'acteurs, Novethic a développé une typologie approfondie des ONG.

---

<sup>12</sup> <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=73803> du 27/01/2006

## 2.1.2 Typologie des ONG <sup>13</sup>

Si la diversité des ONG rend difficile leur répartition en catégories, Novethic a été amené, dans le cadre de son étude "Relations ONG/entreprises : le développement durable à l'origine d'un nouveau dialogue", à développer une typologie de la nébuleuse des ONG, notamment dans leur rapport au monde de l'entreprise. Cette typologie ne concerne pas l'univers des ONG de solidarité internationale, mais est centrée sur les ONG impliquées dans les questions de responsabilité des entreprises. Elle s'appuie notamment sur leurs différences de positionnement et de secteurs d'intervention.

### Positionnement

Novethic a retenu quatre types de positionnement : coopératif, hostile, veilleur et participatif.

- **Positionnement "coopératif"** : les ONG qui d'une manière ou d'une autre, entreprennent de se rapprocher du monde des entreprises dans une logique d'intérêt réciproque. Cette catégorie inclut les opérations de mécénat d'entreprise, de partenariats ponctuels ou institutionnels et les relations de concertation au sein de plates-formes multipartites.
- **Positionnement "hostile"** : les ONG qui à l'inverse, refusent toute forme de coopération avec les entreprises et dont les relations avec celles-ci s'inscrivent dans une optique de dénonciation et de mise en cause (campagne de lobbying, boycott,...). Le terme "hostile" ne désigne pas ici une attitude vis-à-vis des entreprises en général mais un refus de toute idée de rapprochement ou de coopération avec les entreprises.
- **Positionnement "de veille"** : les ONG qui mettent à disposition des parties prenantes une information la plus exhaustive et la plus objective possible. Cette information pourra alimenter leurs propres campagnes, mais également servir de base au travail des structures de concertation multipartites dans l'optique d'une promotion des pratiques de développement durable, ou à l'inverse, fournir des arguments aux ONG "hostiles".
- **Positionnement "participatif"** : les ONG qui organisent la collaboration entre les différentes catégories de parties prenantes (entreprises, syndicats, acteurs étatiques, organisations internationales, investisseurs, ONG) sur des thèmes d'intérêt commun : les investissements directs à l'étranger, le commerce équitable, les circuits d'approvisionnement dans la grande distribution, etc.

### Domaine d'intervention

Le concept de développement durable est protéiforme et les dimensions qu'il recouvre peuvent difficilement être séparées les unes des autres. Ainsi une grande partie des ONG travaillant sur les questions de développement durable interviennent sur toutes les dimensions du concept : environnement, développement et pratiques sociales, pratiques commerciales et financières. Néanmoins dans un souci de clarification on peut distinguer quatre grands secteurs d'intervention :

- 1- protection de l'environnement,
- 2- droits de l'homme et droits sociaux, justice internationale, normes internationales sur le travail,
- 3- solidarités internationales, commerce équitable et développement,

---

<sup>13</sup> <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=73803> du27/01/2006

#### 4- transparences commerciales et financière.

Une cinquième catégorie est constituée des ONG et associations " généralistes ", c'est-à-dire toutes celles dont l'action renvoient à l'ensemble des dimensions du développement durable.

Les ONG se différencient aussi selon leur sphère d'influence, mais celle-ci ne se mesure pas forcément en termes géographiques. En effet, les critères de distance et de territorialité ne sont pas très pertinents pour comprendre des acteurs agissant via des réseaux transnationaux, comme internet. Il convient donc de compléter le critère géographique stricto sensu (implantation) par d'autres critères :

- la zone d'influence, qui est le périmètre de rayonnement d'une ONG
- la notoriété, qui rend compte de l'intérêt suscité par l'ONG auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise

Quant à ce qui concerne leur envergure et leurs moyens, nous distinguons les ONG locales, les ONG nationales et les ONG internationales voire intercontinentales. Dans ce contexte, les actions de ces organisations sont fonction de leur capacité de mobilisation des moyens humains et surtout financiers et aussi de l'urgence et la légitimité de la cause qu'elles défendent. Par exemple et grâce à une mobilisation médiatique, les ONG ont pu collecté d'importantes ressources privées. Selon Coordination Sud (un conglomérat d'ONG), en près de six mois les ONG françaises ont collecté près de 90 millions d'Euros pour venir au secours des victimes du tsunami.

## 2.2 Le désarmement

### 2.2.1 Les questions de désarmement en Afrique

La question de désarmement suscite de plus en plus d'interrogations sur la pertinence de cette politique, notamment en Afrique. On voit s'exprimer à cet effet des opinions divergentes, les unes assez sceptiques et les autres plus "modérées" qui toutes témoignent d'une compréhension assez restrictive du concept désarmement.

Le désarmement, tel que prôné par les Nations Unies, peut s'étendre de l'ensemble des mesures tendant à réduire volontairement voire à éliminer totalement certains types d'armement et les forces armées existantes, mais aussi des méthodes et moyens permettant d'empêcher ou de limiter la fabrication ou l'emploi d'armes, ainsi que la constitution ou le développement des forces armées. Il s'entend également des politiques de réduction des dépenses militaires et le réinvestissement des économies ainsi réalisées dans les secteurs économiques et sociaux.

En relation avec les activités d'élimination, de réduction et de limitation des armements, l'on distingue le désarmement nucléaire, biologique et chimique correspondant aux armes de destruction massive, le désarmement conventionnel correspondant aux armes dites lourdes et le désarmement pratique qui touche la catégorie particulière d'armes conventionnelles représentées par les armes légères et de petits calibres ainsi que les mines antipersonnel.

En Afrique on observe une certaine disposition à reconnaître la pertinence du désarmement en ce qui touche aux armes légères et de petits calibres qui constituent un véritable fléau sur le continent et qui sont des armes de prédilection dans les différents conflits armés, de grand banditisme et de crimes organisés.

Mais de manière globale, cette reconnaissance s'effectue dans une vision du désarmement pratique, non point comme activité de prévention mais comme élément d'une stratégie de reconstruction post-conflit.

En revanche, les discussions sur les armes de destruction massive et la nécessité de promouvoir le désarmement relatif aux armes en Afrique suscite généralement un enthousiasme mesuré. Pour preuve, nombreux sont les Etats qui ont signé les traités et les conventions multilatéraux de désarmement nucléaire, biologique et chimique ; mais qui rechignent jusqu'à ce jour à les ratifier et à se conformer aux obligations prescrites par les instruments juridiques internationaux.

Sur la question du nucléaire par exemple, nombreux sont ceux qui soulèvent ou invoquent le "décalage" entre les préoccupations quotidiennes des populations africaines et le souci de promouvoir le désarmement nucléaire à travers la ratification et l'entrée en vigueur du traité de Pelindaba et le respect des garanties renforcées de l'AIEA conformément aux dispositions du Traité de Non Prolifération nucléaire (TNP).

Est-il réaliste de discuter de non prolifération et de menace nucléaire en Afrique et d'en faire un sujet important quand au quotidien les populations font plutôt face à la pauvreté et à la prolifération des armes légères et de petits calibres s'interroge-t-on ?

En réalité, il ne fait aucun doute que tout autant que le désarmement pratique, le désarmement en matière d'armes de destruction massive demeure pertinent en Afrique.

En effet, les raisons avancées en faveur du désarmement, d'une politique de désarmement en général sont d'ordre humanitaire (accroissement de l'insécurité, destruction massive du genre humain, victimes, réfugiés,.....), économique et de développement.

Ces raisons peuvent s'appliquer à tout type de désarmement et demeurent donc valables lorsqu'elles sont avancées en appui à une politique de désarmement pratique ou à celle de désarmement nucléaire, biologique et chimique rétorquent les ONG qui, au prix de leur vie participent et incitent au désarmement et à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres.

### **2.2.2 Le désarmement comme action humanitaire<sup>14</sup>**

Mettre l'accent sur la dimension humanitaire de l'entreprise de désarmement revient à placer au centre des préoccupations de sécurité le sort des individus dans les conflits armés. La notion contemporaine de « sécurité humaine » reprend à son compte ces considérations pour faire de la protection de la personne le principal objet de son discours, tout en élargissant sa perspective. Plutôt qu'une doctrine clairement définie, la sécurité humaine s'apparente à une idéologie aux formes mouvantes qui s'organise autour d'un faisceau de principes allant de la Défense au sens strict à la sécurité alimentaire et sanitaire en passant par la protection de l'environnement. Elle rassemble sous sa bannière tous ceux qui cherchent à résoudre les causes profondes et les facteurs aggravants des conflits armés contemporains<sup>15</sup> et de la violence en travaillant au « développement durable » des sociétés. La sécurité humaine transcende ainsi largement cet aspect technique des politiques de sécurité qu'est le désarmement mais celui-ci constitue assurément la première étape vers une sécurité minimum des personnes.

---

<sup>14</sup> Ainsi a été intitulée la discussion organisée par l'ONU, le département des affaires de désarmement des Nations Unies (DDA) et de l'UNIDIR à l'occasion du vingtième anniversaire de l'UNIDIR en 2000, Le Désarmement comme action humanitaire, Une discussion à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, UNIDIR, Nations Unies, Genève, 2003, 20pp.

<sup>15</sup> La sécurité humaine reflète en effet le changement qui s'est opéré dans la nature des conflits : les guerres inter-étatiques ont tendance à céder la place aux guerres civiles. Cela s'en ressent sur les considérations de sécurité : l'approche en terme de sécurité des Etats tend à être relativisée par rapport à celle mettant en avant la sécurité des individus.

Au premier rang des promoteurs de cette vision, les Nations Unies. La préface de Patricia Lewis et Jayantha Dhanapala<sup>16</sup> aux actes du colloque organisé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'UNIDIR en 2000 fait figure de véritable manifeste. Pour eux, « le désarmement est, avant tout, une question de sécurité humaine et doit s'inscrire dans le cadre de l'action humanitaire<sup>17</sup> ». Dans son avant-propos, dénonçant l'essoufflement des négociations de désarmement, Patricia Lewis pointe du doigt « les gouvernements et la société civile qui ont perdu de vue les conséquences humaines désastreuses de l'utilisation des armes<sup>18</sup>. »

Ces réflexions induisent une révision complète de la conception de l'entreprise de désarmement. Nous l'avons dit, conçu au départ comme partie intégrante de la stratégie de dissuasion nucléaire, l'arms control a changé de nature avec la fin de la Guerre froide, le désarmement devenant une fin intermédiaire avant la réalisation d'autres objectifs plus ambitieux encore (universalisation du modèle démocratique, réduction de la pauvreté dans le monde, réduction de la pollution et protection de l'environnement). L'interdiction des MAP est symptomatique du déplacement des débats du terrain du désarmement à celui de l'humanitaire. Mais le problème des mines, en devenant une question humanitaire, n'a-t-il pas été isolé du reste de la communauté traditionnelle du désarmement, ne soulignant que mieux la spécificité des armes nucléaires ou biologiques par exemple ? Jusqu'à quel point peut-on insister sur la dimension humanitaire des problématiques de désarmement sans totalement dénaturer l'approche que l'on en a ?

Dans leur plaidoyer, Patricia Lewis et J. Dhanapala font de l'appréhension du désarmement à travers le prisme de l'humanitaire un enjeu majeur du désarmement : « En tant qu'institut de recherche, l'UNIDIR souhaite adopter une démarche plus philosophique, tournée vers l'avenir. Que l'on parle d'armes légères, de machettes, d'armes biologiques ou encore d'armes nucléaires, elles traduisent toutes une réaction violente de l'humanité face à un conflit. Si nous nous soucions du désarmement, c'est parce que la sécurité des personnes est une priorité et nous voulons qu'elle soit prise en compte dans le cadre de l'Agenda repenser du désarmement. Les préoccupations d'ordre humanitaire et les droits de l'homme sont au cœur du désarmement, de la paix et de la sécurité. Les personnes impliquées dans les secteurs de l'humanitaire, des droits de l'homme, du développement et du désarmement doivent travailler ensemble. Nous devons repenser le désarmement et le replacer à sa juste place : au cœur d'une sécurité axée sur les personnes. Le désarmement est une action humanitaire ».

Cette nouvelle approche, en maturation depuis une dizaine d'années, a pour ambition de refonder le dialogue sur les questions de sécurité et modifie la philosophie du désarmement. Ces réflexions visent à redonner un sens à sa démarche. Tout en conservant l'aspect procédurier très technique des traités de désarmement, à la hauteur des difficultés posées par une réelle suppression ou limitation de certaines armes, il s'agit de donner une perspective humanitaire, pour ne pas dire humaniste, à cette entreprise, afin qu'elle fasse sens. Le désarmement doit rester, ou redevenir, un idéal défini à partir du constat de la mise en danger, réelle ou potentielle, de la sécurité des personnes. C'est donc un nouvel équilibre entre les deux sources juridiques du désarmement, le droit du désarmement et le DIH, qu'il convient de trouver.

---

<sup>16</sup> Respectivement directrice de l'UNIDIR et Sous-Secrétaire général au Département des affaires de désarmement (DDA) des Nations Unies.

<sup>17</sup> Préface aux actes du colloque « Le désarmement comme action humanitaire », op. cit. p. ix

<sup>18</sup> Avant-propos aux actes du colloque, ibid., p. v.

### 2.2.3 Désarmement, mobilisations des ONG et Etats

En prenant différents aspects du désarmement, les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de l'ONU consacrées au désarmement, la thématique du gel du nucléaire (Freeze campaign), les mines antipersonnel ou la National Missile Défense, il sera possible de distinguer diverses lignes de force en termes de capacité des ONG à influencer l'activité diplomatique des Etats ou de leur légitimité à intervenir.

#### Les Sessions spéciales des Nations Unies sur le désarmement et la Freeze campaign : des échecs des ONG

Les sessions spéciales de l'assemblée générale des Nations- Unies sur le désarmement qui se sont tenues en 1978, 1982 et 1988, ont permis aux ONG spécialisées de se mobiliser pour tenter d'influencer les travaux des Etats membres dans ces conférences multilatérales. Les ONG ont aussi tenté pour l'occasion de sensibiliser l'opinion publique internationale au désarmement nucléaire. Dans les faits, ces initiatives et tentatives d'influence ont été modestes, leur résultat simplement indirect.

A priori, ces sessions spéciales étaient bien faites pour les ONG : elles représentaient une tentative de traiter un problème global par le moyen d'une coopération internationale.

La session de 1978 fut ainsi l'occasion pour de nombreuses ONG de publier de la littérature d'information sur le désarmement à destination du grand public. On soulignera en particulier le regain d'intérêt des différentes communautés et églises chrétiennes à travers l'Europe et l'Amérique du nord pour la paix, la sécurité et le désarmement. Des ONG de nombreux pays sponsorisèrent des conférences et des débats publics pour le plus large public ou organisèrent des activités de protestation contre la « course aux armements », particulièrement aux Etats- Unis, au Japon, au Canada ou en Europe occidentale. Ainsi le Disarmament Working Group de la Coalition for a New Foreign and Military Policy, un réseau associatif basé à Washington de plus de 40 ONG agit directement sur l'Etat américain, par des rencontres, en considérant que l'essentiel des progrès en matière de désarmement dépendait de Washington.

La première session spéciale consacrée au désarmement (SSD1) fut l'occasion d'organiser les relations et les coopérations transnationales entre les ONG : à titre d'exemple, citons la création en octobre 1977 de *l'International Mobilization for Survival (Imfs)*, une coalition d'ONG de paix et de désarmement nationales et internationales. Tournées à l'origine vers les manifestations non-violentes, ces organisations modifièrent leur action dans la perspective de la SSD1 et informèrent leurs sympathisants de ses enjeux. De surcroît, immédiatement avant le début de la SSD1, cette coalition envoya des messages et des documents aux Nations Unies pour montrer le soutien public sur le désarmement et fournir une expertise alternative sur le désarmement nucléaire aux fonctionnaires internationaux et aux diplomates.

Mais l'évènement le plus significatif en termes de mobilisation d'ONG fut certainement la Conférence internationale des ONG sur le désarmement qui eu lieu avant le début de la SSD1. Elle se déroula à Genève au printemps de 1978, 500 représentants de 85 ONG transnationales différentes, de toutes origines, et 200 ONG nationales de 46 Etats, préparèrent un ensemble de déclarations de sensibilisations sur les questions du désarmement. Cette conférence fut organisée par une antenne genevoise du *Committee on Disarmament* –ONG basée à New York et dont le point fort est précisément son accompagnement des activités de l'ONU en matière de désarmement et la représentation des intérêts d'une centaine d'ONG. Cette ONG eut la responsabilité de négocier un rôle officiel des ONG avant et pendant la SSD1.

Les ONG tentèrent encore de fournir une assistance aux officiels nationaux et internationaux en charge de l'organisation de la SSD1. Aux Etats- Unis, Fondation Stanley

élabora trois rencontres informelles entre diplomates et ONG pour échanger des points de vue hors des instances formelles onusiennes. Les Quakers organisèrent de leur côté une série de séminaires informels pour la formation des diplomates des pays en voie de développement en matière de désarmement.<sup>19</sup>

236 ONG, représentées par 800 personnes, furent officiellement enregistrées par l'ONU pour participer à la SSD1. De surcroît, 500 délégués japonais de 200 ONG nippones vinrent comme une simple délégation nationale d'ONG<sup>20</sup>.

Les ONG s'engagèrent dans une série d'actions de communication à destination des Etats membres de l'ONU au fil de la conférence<sup>21</sup>. Elles tentèrent aussi de mobiliser l'opinion. Ainsi, des marches et manifestations furent organisées par *Mobilization for Survival*, une ONG américaine, aux côtés d'autres événements publics comme la « convocation internationale religieuse pour la survie de l'humanité » sur la place Dag Hammarskjöld qui réunit 15 000 personnes.

L'échec paraît toutefois avoir été patent pour l'essentiel parce que les Etats n'élaborèrent pas leurs positions pendant la SSD, mais vinrent au contraire défendre et promouvoir une ligne définie auparavant par les administrations compétentes : l'action de lobbying ne pouvait s'exercer en aval du processus d'élaboration. De fait, certaines ONG réussirent alors au moins à influencer les négociations pour faire figurer dans le document final une déclaration sur le rôle positif des ONG. Autre raison de l'échec : les relations entre ONG ne furent pas harmonieuses. Au contraire, des rivalités se manifestèrent pour être sélectionné par la SSD1 comme porte-parole de la société civile devant les délégations diplomatiques<sup>22</sup>.

Limitées à un rôle d'éveil des connaissances, d'éducation des populations, les ONG ne purent faire prévaloir leurs vues auprès des Etats pour plusieurs raisons : la volonté des Etats de faire avec les ONG mais de ne pas subir leur influence, l'incapacité des ONG à se coordonner, l'organisation des SSD elles-mêmes qui laissaient peu de place aux « citoyens du monde »

De la même façon, il n'y eut pas une réelle mobilisation transnationale autour de la thématique pourtant prometteuse, médiatisable et compréhensible de la campagne pour « gel nucléaire » qui naquit aux Etats-Unies et fut diplomatiquement concrétisée par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en 1982. En dépit d'une mobilisation publique massive aux Etats-Unies, la nébuleuse des ONG de désarmement ne put jamais développer un véritable réseau coopératif à travers le monde. Les contraintes des intérêts nationaux et des débats publics locaux l'emportèrent toujours et déterminèrent totalement les actions des ONG.

La campagne antinucléaire attira jusqu'à un million de personnes à Central Park à l'occasion de la SSD2 en 1982. Au plan américain, ce mouvement (Nuclear Weapons Freeze Campaign – NWFC) se mobilisa principalement sur les négociations américano-soviétiques sur les armes nucléaires et leurs essais. Au plan de la coopération avec les pacifistes ouest-européens, la mobilisation se fit largement sur la seule question des forces nucléaires de portée intermédiaire (Pershing2 et SS-20). La NWFC, probablement sollicitée à l'origine par

---

<sup>19</sup> [www.afsc.org/Quono.htm](http://www.afsc.org/Quono.htm)

<sup>20</sup> Une large part des ONG participant à SSD1 n'étaient internationales ou n'avaient un statut consultatif auprès de l'ONU (Disarmament, 19978, n. 76).

<sup>21</sup> Les ONG japonaises rendirent ainsi visite à toutes les délégations et représentants de *Mobilization for Survival* rencontrèrent les diplomates des puissances nucléaires.

<sup>22</sup> ONG furent sélectionnées le 12 juin 1978 pour faire des présentations de leurs positions devant la session spéciale. Elles représentaient un panel très élaboré des différents continents, religions, sexes et âges.

ses homologues européens, fit de considérables efforts pour mettre en place des soutiens réciproques et des coordinations d'action, en particulier avec la Campaign for Nuclear Disarmament britannique, l'Inter Church Peace Council néerlandais et les Verts allemands.

Mais la NWFC se mobilisait sur l'ensemble de la thématique nucléaire. Loin de focaliser sur un seul type d'armement (« Plutôt rouge que mort » ou « Stop MX »), les militants américains insistaient davantage sur l'arrêt des essais, de la production de matière fissile. Leur crainte était que mobiliser l'opinion publique sur les seules armes nucléaires intermédiaires européennes entraîne une démobilisation sur le reste.

De nombreux groupes européens défendaient au contraire le thème du désarmement unilatéral (CND en Grande-Bretagne en particulier) et considéraient les négociations américano-soviétiques comme suspectes et dangereuses. La CND avait mobilisé ses adhérents depuis longtemps sur l'unilatéralisme (le désarmement nucléaire unilatéral britannique) et considérait par conséquent avec méfiance la Freeze Campaign. Elle ne soutint d'ailleurs pas les initiatives en ce sens en Grande Bretagne qui culminèrent en 1983-84 avant de se dissoudre.

Une autre différence distingua les pacifistes : le mode de scrutin proportionnel en vigueur aux Pays-Bas et au Danemark permit aux militants de ces pays de faire pression sur les partis politiques non majoritaires de leur pays, ce qui aboutit en 1983/1984 à des décisions gouvernementales de repousser l'acceptation des missiles de croisière et des *Pershing* américains.

#### **2.2.4 Les ONG et la NMD : la mobilisation ratée**

Selon BASIC, au moins 354 ONG majeures s'opposent à la National Missile Defense (NMD). Pourtant, il semble que la mobilisation induite soit faible, au regard par exemple de la Freeze Campaign des années 80. Il est vrai que symboliquement la NMD aurait un avantage : celui d'annihiler les armes nucléaires et leurs vecteurs, ce qui serait une façon militaire d'instaurer une sorte de désarmement nucléaire par impuissance de ces armes.

Face à ce discours, la lutte de la majorité des ONG contre le programme de défense antimissile s'articule essentiellement autour de deux arguments :

- D'une part, le programme favoriserait la prolifération nucléaire, en incitant les puissances nucléaires émergentes ou déterminantes à se réarmer.
- Il serait d'autre part extraordinairement coûteux, les crédits gaspillés pouvant être plus utilement investis dans la réduction de la pauvreté, l'aide au développement, la lutte contre la faim ou les maladies infectieuses.

Ces critiques ne sont nouvelles. Depuis le discours du fondateur Ronald Reagan de mars 1983 sur l'Initiative de défense Stratégique en effet, l'opposition des ONG aux différents programmes de l'administration américaine tient d'abord à l'existence même de l'arme nucléaire. En ce sens que l'IDS puis la NMD, se voient opposer des objections différentes mais procédant de la même logique. L'impact de la NMD en temps qu'outil anti-prolifération demeure totalement mésestimé par les ONG qui ont en la circonstance une approche largement occidentale<sup>23</sup> : les références systématiques au désarmement complet sont totalement déconnectées des ambitions nucléaires des nombreuses nations de l'hémisphère sud.

Peu mobilisatrices jusqu'à présent, les ONG anti-NMD sont concurrencées par des ONG pro NMD, nettement plus à droite en général. Plus rarement que leurs consœurs, ces ONG militantes conservatrices défendant la NMD, sont orientées vers les questions de sécurité et bénéficient d'une structuration interne plus forte, tout en souffrant d'un déficit d'image. L'une des plus ancienne ONG dédiée à la défense de la NMD est *High Frontier*,

---

<sup>23</sup> Voir par exemple Friend of Earth Australia (<http://sydney.foe.org.au/nuclear/index.html>).

créée par le général Daniel Graham<sup>24</sup>. Si l'action de *High Frontier* est méconnue du public, l'ONG agit cependant en profondeur par un lobbying feutré mais actif auprès des milieux conservateurs américains. Actuellement, l'organisation milite pour l'instauration d'un système antimissile basé en mer et propage ses idées par le biais d'un bimensuel diffusé à 14 000 exemplaires, la qualité du lecteur suppléant la quantité. Le profil discret affiché par High Frontier contraste évidemment avec celui du *Center for Policy Studing*, plus ouvertement dirigé vers le grand public. Le CPS, qui est l'un des éléments moteurs du soutien non gouvernemental à la NMD aux Etats-Unis, se revendique comme un centre d'information et de lobbying avec positionnement d'ONG. Contrairement aux organisations pacifistes, le CPS exclue tout activisme populaire pour agir comme un relais d'influence dirigé vers les élites et la partie la plus cultivée de l'opinion publique et disposant d'un accès privilégié à l'administration actuelle par le biais des membres de son conseil d'administration et de surveillance.

### La campagne internationale d'interdiction des mines : une victoire du transnationalisme

Les ONG peuvent parfois être à l'origine d'idées novatrices ou de concrétisations internationales : la prise de conscience générale au début des années 90 de la gravité du problème des mines antipersonnel est plutôt dû à la société civile transnationale, même si sa concrétisation en une convention internationale a principalement bénéficié de l'activisme du Canada.

En octobre 1992, plusieurs ONG se réunirent et créèrent à New York la campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL- International Campaign to Ban Land mines) : Handicap International, Human Right Watch, medico, Mines Advisory group, Physicians for Human Right et VVAF. Aucune de ces organisations n'appartenait à la nébuleuse des activistes du désarmement. Elles étaient au contraire essentiellement humanitaires et agissaient dans des pays où la dissémination des mines était un problème crucial. Elles s'entendirent sur des buts communs :

- Une interdiction internationale de l'emploi, de la production, du stockage, de la vente et du transfert des mines antipersonnel,
- L'établissement d'un fonds international administré par l'ONU pour promouvoir et financer l'assistance aux victimes et des programmes mondiaux d'éradication<sup>25</sup>.

Le premier acte de l'organisation de coordination nouvelle fut de publier un appel invitant toutes les ONG concernées à se joindre à ICBL. Entre 1993 et 1996, plus de 1 200 groupes provenant de 75 Etats le signèrent.

L'objectif premier de l'ICBL était de parvenir à une interdiction dans le cadre des traités existants. La campagne s'est dès lors mobilisée sur le thème de la révision de la convention de 1980 qui régleme l'utilisation des mines antipersonnel. A la conférence de Vienne de septembre 1995, ICBL avait mobilisé 350 ONG de 32 pays, ce qui lui assurait une couverture médiatique potentielle quasi mondiale. Elle coordonna par exemple des actions de sensibilisation à travers le monde (les tas de chaussures au Trocadéro par exemple). Le désaccord des Etats participants sur la définition des mines, sur leur intérêt militaire même fit échouer la conférence. Les membres d'ICBL décidèrent, sur une proposition néerlandaise, de réunir les Etats qui avaient soutenu l'interdiction universelle des mines- plus de 20 alors. Le Canada vit une opportunité d'initiative à cet instant qui donna naissance au « processus d'Ottawa ».

L'ICBL fut toujours partie prenante aux négociations, dans les limites de son statut.

<sup>24</sup><http://users.erols.com/hifront/index.html>.

<sup>25</sup> Communiqué de presse de l'ICBL, 2 octobre 1992.

Ainsi, par delà les discussions informelles, cette coordination participa à la conférence de négociation du traité à Oslo en septembre 1997 en tant qu'observateur formel. Ce statut lui donnait la possibilité d'intervenir et de faire des déclarations, à défaut de pouvoir voter. Elle put ainsi se tenir informer et exercer des pressions ponctuelles sur les négociateurs. D'autres ONG, associées d'une façon ou d'une autre aux délégations diplomatiques eurent un statut assez identique.

Au début de décembre 1997, 122 Etats signèrent le traité d'Ottawa, en présence de 2400 délégués, ONG et journalistes de 150 pays. A la fin de décembre 1997, le prix Nobel de la paix fut attribué à l'ICBL et à sa représentante, Jody Williams. Le comité Nobel considéra à cette occasion que le processus d'Ottawa pouvait être « le modèle de processus similaires à l'avenir » et qu'il « prouvait l'importance décisive de l'effort international en faveur du désarmement et de la paix <sup>26</sup>»

L'octroi du prix Nobel est certainement un instrument parfait de légitimation. Pour des organisations comme l'ICBL ou Pugwash, une telle récompense procure un surcroît de ressources : ressources financières certes – par le montant du prix lui-même, mais aussi par les gains envoyés par le public sensibilisé par les médias-, ressources plus symboliques car le Nobel pare toutes les vertus celui qui est récompensé. Il paraît évident pour ces raisons qu'un prix Nobel est un objectif très attractif pour toute ONG qui acquiert une certaine taille internationale.

Entre mobilisation des médias et actions sur le terrain, expertises de techniques de médiation et discours oraculaires, la nébuleuse des ONG de désarmement est diffuse, avec des éléments de coordination (les réseaux transnationaux d'ONG, l'ONU, la religion, les Etats) et de concurrence (aptitudes à mobiliser les ressources publiques ou citoyennes).

Les résultats obtenus sont variables finalement en raison de la spécificité de l'armement combattu. Certaines armes ont en effet une puissance (les armes nucléaires), des résultats concrets médiatisables et très visibles (les mines antipersonnel) prompts à susciter des mobilisations.

L'attitude des Etats paraît évidemment primordiale : que les Etats soient réticents et les ONG exclues du processus de négociation qu'elles ne peuvent suivre que passivement. En revanche, tout processus initié par les ONG – les mines – peut potentiellement leur laisser une place en tant qu'acteur participant.

### **2.2.5 Le désarmement, facteur de développement**

Pour l'opinion publique, tout processus de désarmement constituerait un facteur favorable au développement économique. On retrouve là le fameux dilemme «du beurre ou des canons ». Les économies réalisées grâce à la réduction des dépenses militaires peuvent être réallouées à une production supplémentaire de beurre. Sur la scène internationale, un désarmement est supposé produire des « dividendes de la paix ». Dans ce contexte, les dépenses militaires sont conçues comme des dépenses improductives dont la réduction favoriserait le développement économique. La production des armes serait ainsi remplacée par celle de produits civils jugés plus utiles à la collectivité. Or, cette analyse repose sur trois présupposés.

- La sécurité internationale pourrait être assurée sans le déploiement des armes et des forces qui font l'objet du désarmement partiel. Si ce n'était pas le cas, les nouvelles tensions politiques et militaires qui résulteraient d'un processus de désarmement inadapté limiteraient la capacité des entreprises à investir. Elles constitueraient alors un frein au développement économique.

- Le désarmement permettrait une utilisation immédiate des dépenses militaires au bénéfice des contribuables- s'il y a une réduction équivalente des impôts- ou d'autres

---

<sup>26</sup> Déclaration de presse de l'Institut norvégien du Nobel, 10 octobre 1997.

dépenses publiques (justice, santé, éducation, par exemple). Or, il impliquerait également des coûts additionnels de destruction et de vérification.

- La réduction des dépenses militaires conduirait à des pertes d'emplois à court terme et à l'apparition « d'effets d'inertie » importants susceptibles de provoquer des difficultés sectorielles et régionales considérables. La conversion des industries d'armement est peu évidente, compte tenu du caractère spécifique des matériels militaires. L'industrie d'armement favorise la performance technologique au détriment des contraintes financières, lesquelles sont déterminantes dans le contexte de la concurrence mondiale. Il en résulte une grande difficulté culturelle à la conversion des armes en produits civils, auprès de consommateurs solvables.

Lorsque l'Union soviétique s'est engagée dans un processus de désarmement, ses dirigeants ont parié sur la capacité des industries d'armements de relever le défi de la concurrence sur les marchés civils. L'échec de la conversion a été cuisant<sup>27</sup>. Compte tenu de l'importance du complexe militaro-industriel dans l'économie soviétique, les « effets pervers » du désarmement ont provoqué une crise économique sans précédent en Russie. En revanche, si un pays n'est pas producteur d'armements, une réduction des dépenses et des importations de matériels militaires peut favoriser l'émergence d'un processus de « développement vertueux ». Mais cela dépend des choix des acteurs économiques, principalement de l'Etat.

- Le désarmement ne produit donc pas mécaniquement de la croissance et du développement. Aujourd'hui, l'ONU préfère parler « d'investissement de la paix <sup>28</sup> » plutôt que de « dividendes de la paix ». Elle marque ainsi la différence entre des choix économiques normaux affectés d'un risque d'échec plus ou moins important et une simple réallocation de ressources économisées en faveur des citoyens et des acteurs économiques

En lisant les chroniques<sup>29</sup> de l'ONU relatives à la 58<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale réunie sur le problème de désarmement et sécurité internationale, le constat fait est que le facteur développement est pris en compte.

Les avantages économiques du désarmement ont également été débattus. La relation entre le désarmement et le développement a pris trois virages durant les trois dernières années. Lors de la 56<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, la résolution avait été adoptée à l'unanimité ; lors de la 57<sup>e</sup>, les Etats-Unis avaient été les seuls à voter contre ; et, lors de la 58<sup>e</sup>, le texte introduit par le Mouvement des pays non alignés (MPNA) a été adopté par 177 voix pour, 1 voix contre (Etats-Unis) et deux abstentions (Israël et France). Le représentant des Etats-Unis avait fait valoir que le désarmement et le développement étaient deux questions distinctes, opinion que ne partageaient pas les Etats africains qui ont approuvé la résolution par consensus portant sur une Zone exempte d'armes nucléaire en Afrique. Cheikh Niang (Sénégal) a dit à la chronique que même s'il n'y avait pas de lien évident entre désarmement et le développement, « chaque fois que nous pouvons réduire les dépenses militaires, cela profite au développement. Il vaut mieux vivre dans un monde exempt d'actions militaires ou de

---

<sup>27</sup>Voir Cyrille Gloaguen, « Le complexe militaro-industriel russe. Entre survie, reconversion et mondialisation », *Le courrier des pays de l'Est*, n°1032, La documentation française, février 2003, pp. 4 -17

<sup>28</sup>UNIDIR *Aspects économiques du désarmement : le désarmement en tant qu'investissement*, GV.F.93.0.3., Nations Unies, New York, 1993, 120 p.

<sup>29</sup> Voir chronique ONU/ 58<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale coordonnée et rédigée par Vikram Sura.

[File://C:\Documents%20Settings\internet\Bureau\pr%20barnabo\\_fichers\Chr... du 24/01/2006](File://C:\Documents%20Settings\internet\Bureau\pr%20barnabo_fichers\Chr... du 24/01/2006)

confrontations. Nous pensons qu'un monde engagé dans le processus de désarmement est un monde capable de réaliser un niveau de développement élevé ».

### 2.2.6 L'action des ONG dans le domaine du désarmement

L'émergence des ONG et les problématiques de leur action, notamment dans leurs relations avec les Etats, ou le développement de réseaux d'assistance, sont désormais routinisées<sup>30</sup>. Certains de leurs champs d'action spécifiques restent mésestimés : la sécurité internationale et le désarmement, par exemple, qui cristallisent pourtant les relations complexes ONG/Etat dans des domaines qui sont traditionnellement du ressort de ce dernier.

La nébuleuse des ONG agissant en matière de désarmement est difficilement quantifiable. Diverses ONG sont de véritables réseaux internationaux avec des militants dans plusieurs pays mais des bases organisationnelles très faibles (Parliamentarians for Global Action). D'autres ONG sont très hiérarchisées (Greenpeace) ou liées à un syndicat ou à un parti politique avec des procédures internes très démocratiques impliquant une large base militante. Elles paraissent pouvoir être classées en trois types généraux qui se recoupent parfois :

- Expertise non gouvernementale, universitaires ou professionnels. Typiquement, ces organisations profitent du statut « élitiste » des réseaux de leurs membres et font le lobbying de responsabilité pour influencer les gouvernements. Elles peuvent être dévolues à l'abolition des armes nucléaires, à *l'arms control* ou à des domaines plus spécifiques, mais le plus souvent, elles ont des positions pratiques qui nourrissent parfois les politiques publiques et qui sont vues par les gouvernements comme essentiellement pragmatiques, réalisables voire complémentaires de leurs propres positions

- Les campagnes et mouvements publics de base, avec des militants et des organisateurs expérimentés bénévoles ou salariés et parfois une dimension religieuse. Leur répertoire d'action est plutôt la mobilisation publique, les pétitions, les sit in, les manifestations, l'utilisation d'Internet ou de campagnes de lettres pour sensibiliser l'opinion et les médias et ainsi faire pression sur les Etats.

- L'action directe non-violente qui peut être utilisée comme une tactique organisée (Greenpeace) ou surgir – plus ou moins spontanément- de campagnes de terrain avec une participation fluide. De telles actions peuvent être spectaculaires : ainsi, ces quatre personnes arrêtées au point zéro du site d'essais du Nevada<sup>31</sup> en 1990.

### 2.3 Les rôles des ONG dans le désarmement<sup>32</sup>

« C'est la société civile qui est la plus affectée par ces armes, c'est la voix de la société civile qui doit être écoutée par-dessus tout » déclare Pieter Th. Mares et Kofi Annan renchérit en disant qu' « il y a peu de limites à ce que peut réaliser la société civile ».

---

<sup>30</sup> Voir par exemple : M.E. Keck & K. Sikkink, *Activis beyond Borders*, N.Y., Cornell University Press, 1998 ; T.G. Weiss & L. Gordenker, *Ngos, the UN, & Global Governance*, Boulder, CO, Lynne Rieder Publishers, 1996 ; J. Smith, Ch. Chatfield & R. Pagnucco, *Transnational Social Movements and Global Politics*, N.Y., Syracuse University Press, 1997. Cette recherche a bénéficié d'un soutien financier de la Délégation aux Affaires stratégiques du Ministère de la défense.

<sup>31</sup> Today, 15 novembre 1990.

<sup>32</sup> Assouma responsable des ONG au Togo

[http://fr.f264;mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?box=Inbox&MsgId=1288\\_6551558\\_1...](http://fr.f264;mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?box=Inbox&MsgId=1288_6551558_1...)  
du 07/11/2005

En effet, Kofi Annan est un des premiers leaders mondiaux à reconnaître l'importance du rôle que la société civile joue ou peut jouer en matière de pacification et surtout du désarmement.

Dans un document cité dans le bulletin d'information du centre régional de désarmement en Afrique titré en version anglaise (*Building Peace with Civil Society*), il était plus que claire que la clé novatrice dans la lutte commune contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique est la place de choix accordée aux ONG par les dirigeants et autorités politiques.

Cela a été radicalement une innovation dans l'univers politique africain, où les Etats ont toujours été les premiers initiateurs et les ultimes recours en matière de politiques de sécurité.

De ce point de vue, la société civile a été un partenaire à part entière dans le moratoire sur les armes légères en Afrique (de l'ouest surtout).

L'article 4 du code de conduite pour la mise en place du mémorandum stipule que « dans le but de promouvoir et assurer la coordination des mesures concrètes pour une effective mise en application du mémorandum sur le plan national, les Etats membres devront mettre en place des commissions nationales composées de représentants des autorités relevant du secteur de la société civile et des ONG »

Ce rôle prépondérant et reconnu officiellement a été aussi mis en exergue lors de conférence du désarmement tenue à Genève.

En effet, dans leur message, qui a été lu par M. Roman-Morey secrétaire général adjoint de la conférence du désarmement, les ONG réunies en séminaire à l'occasion de la journée internationale de la femme, soulignent que, dans le monde entier l'énorme majorité des femmes sont systématiquement empêchées de jouir du droit de participer aux décisions en matière de paix et de sécurité. Il est impossible de jeter les bases d'une culture de paix sans prendre dûment compte des femmes.

Le message a regretté que la conférence ne fasse rien pour promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace et n'a pas engagé de négociation sur un traité interdisant la production de matières fossiles. Il est en outre évident que la conférence ne traite aucune des priorités urgentes en matière de désarmement.

La prolifération des armes de destruction massive et des armes légères ne fait pas bon ménage avec le développement et constitue une menace pour la sécurité internationale, car depuis la fin de la guerre froide les armées privées se sont multipliées aux quatre coins du monde. Sur le terrain, notamment en Irak et en Afghanistan, les sociétés de sécurité et d'assistance militaire jouent un rôle croissant.

Selon l'administrateur du PNUD, MARK Mollçoch Brown, il existe environ 639 millions d'armes à feu dans le monde, dont 59% sont détenues légalement par des civils qui ont surtout les armes de prédilection des conflits armés, du banditisme et des crimes organisés.

Ce phénomène très inquiétant affecte le droit humanitaire profondément et requière une approche nouvelle selon les ONG qui depuis des décennies luttent pour « un monde meilleur »

En effet, les ONG connues sous le générique de société civile occupent de nos jours une place de choix dans la diplomatie internationale et dans la résolution des conflits par le désarmement. Elles se sont spécialisées dans la gestion et le règlement des conflits et leur rôle se fait plus sentir sur plusieurs plans à savoir :

### **2.3.1 Rôle de dénonciation**

De nombreuses ONG ont fait bouger les choses par la dénonciation de certains faits ignorés ou que la communauté internationale feind d'ignorer. Elles ont dénoncé les

commanditaires ainsi que les auteurs des crimes et atrocités à travers le monde. C'est le cas par exemple de Amnistie internationale qui a mis une forte pression sur la communauté internationale en l'obligeant à réagir sur les questions de Droits de l'Homme et de crime contre l'humanité dans les zones de conflits.

Que se soit au Kosovo (sur la question des mines antipersonnel), en Sierra Léone (sur les questions des atrocités et mutilations des populations civiles, en RDC ou encore tout dernièrement au Sud Soudan ce sont les ONG qui ont fait prendre conscience à la communauté internationale qui à travers des résolutions au Conseil de sécurité de l'ONU à trouver une issue plus ou moins favorable à la crise.

### **2.3.2 Rôle de négociation**

Les ONG sont aussi très actives quant à ce qui concerne les missions de bons offices. De natures apolitiques et neutres, les ONG ont été les principales négociatrices dans le désarmement des belligérants. Elles ont toujours trouvé non sans difficultés des accords négociés et arrangés entre les parties en conflit. C'est le cas de la société santé Digio en Italie qui est spécialisée dans le règlement des conflits et le désarmement. C'est aussi le cas du CICR dans la négociation entre les forces de Licorne, la CEDEAO, les loyalistes et les Forces Nouvelles pour le désarmement en Côte d'Ivoire.

### **2.3.3 Rôle de secours et de protection**

Les principales victimes des conflits armés sont les femmes, les enfants et les personnes âgées. Sur ce plan ce sont encore les ONG qui, au risque de leur vie, entretiennent le contact avec les rebelles et négocient des trêves pour secourir et donner du médicament et des soins aux victimes et par-dessus tout encouragent les parties en conflits à la retenue et au dialogue. Elles vont même au cœur des zones en conflit pour non seulement donner, sauver les blessés mais aussi pour négocier le désarmement et le retrait des troupes, des enfants soldats.

Dans ce rôle nous avons entre autres ONG, la Croix Rouge Internationale, Médecins Sans Frontière et le Rotary Club International et l'UNICEF pour les enfants soldats et les jeunes filles.

### **2.3.4 Rôle d'éducation et d'information**

L'éducation pour la paix et le désarmement est une des plus importantes des activités de certaines ONG comme Action pour l'Education pour la paix dans le monde et l'ONG Différence Positive au Togo qui depuis plusieurs années militent avec l'appui du Centre des Nations Unies pour le désarmement et la lutte contre la prolifération des armes légères, en faveur de la paix et le désarmement à travers des séminaires, colloques et causeries débat dans la Zone Ouest Africaine. Ces ONG sont surtout très actives dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres.

### **2.3.5 Rôle de désarmement et de règlement des conflits**

Avec des programmes spécifiques et l'appui de l'UNICEF, certaines ONG ont réussi à arrêter ou ralentir l'enrôlement des enfants dans les milices.

En effet, grâce aux ONG, le phénomène des enfants soldats a connu une baisse considérable dans la zone Ouest Africaine.

En Côte d'Ivoire, Madame Baudouin Carole de l'UNICEF, avec la collaboration de l'ONG Maison de l'Enfance de l'Abbé Moïse, après avoir obtenu l'autorisation des autorités des Forces Armées des Forces Nouvelles en juin 2003, a présidé le séminaire de formation sur la situation des enfants soldats associés aux groupes armés. Au cours de ce séminaire des éléments civils et militaires sont formés pour le recensement des enfants soldats et des jeunes filles ayant participé aux combats. Leur désarmement a été accepté par le chef d'état major

des Forces Armées des Forces Nouvelles et du commandant de la zone sud. C'est ainsi que les centres (Akwaba, Clair Logis, Auberge de jeunesse) de Bouaké ont servi de lieu d'hébergement des deux catégories de jeunes. Les filles dans leur centre apprenaient le ménage et la couture tandis que les garçons recevaient des cours en vue de leur orientation dans des centres d'apprentissage. Elle menait ces activités avant la mise en place de la commission nationale de désarmement, démobilisation, de réintégration de réinsertion et de réinstallation (CNDDRRR).

En République Démocratique du Congo par exemple, l'ONG du pasteur Tsumi a réussi à travers son programme à échanger les armes des milices et enfants soldats du sud Kivu contre des vélos. De façon générale, les ONG ont joué et continue de jouer un grand rôle dans le désarmement malgré les difficultés. Ceci nous amène à considérer des ONG comme des partenaires

### **2.3 .6 Rôle de revendication**

Les ONG ont revendiqué et revendiquent toujours que l'UE s'attaque davantage aux causes profondes de l'insécurité que plutôt à rechercher du côté de la pauvreté et du non respect des droits fondamentaux. C'est ce qui ressort principalement de la campagne Irlandaise où les ONG ont mis la pression sur les autorités de l'Union Européenne après le passage de Tsunami.

En matière de gestion et de prévention des conflits, les ONG sont actives et revendiquent le renforcement de la diplomatie propre au soutien des organismes régionaux, la poursuite de la course au désarmement, la lutte contre le terrorisme.

Les ONG demandent notamment un contrôle démocratique de toute mission menée par les Etats européens et refusent le recours à des interventions militaires de prévention

### **2.3.7 ONG d'expertise**

A l'opposé de ces ONG, des organisations moins importantes, en termes de taille et de notoriété au près du grand public, mettent leur expertise en avant pour porter leurs revendications et leurs propositions. Les médias jouent ici un rôle très restreint, puisqu'il s'agit moins de convaincre une large partie de l'opinion publique qu'un groupe, certes limitée, mais influente. C'est la structure en réseau qui prévaut dans cette configuration. Leur mode d'action est, par conséquent, très différent. Il s'apparente beaucoup plus à celui des organisations internationales : publication de rapports, organisation de colloques, réunion d'experts. Tandis que les ONG jouant sur la mobilisation collective mettront en avant des personnalités connues (la princesse Diana dans le cas d'ICBL), ces organisations s'appuieront sur des scientifiques, des universitaires ou des politiques. Pugwash et Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) incarnent parfaitement cette seconde catégorie d'ONG. Pugwash est née durant la guerre froide, à la suite du manifeste initié par lord Russell et Albert Einstein appelant les scientifiques à s'interroger, au-delà du clivage EST-OUEST, sur les conséquences de la menace atomique.

Par la suite, une première rencontre d'experts est organisée à Pugwash en Nouvelle-écosse (Canada). Depuis l'ONG multiplie les rencontres de ce type réunissant des personnalités d'horizons différents et publie un certain nombre de rapports sur le danger que représentent les armes de destruction massive (ADM).

Le SIPRI est fondé en 1964, à la suite d'une promesse du premier ministre suédois, Tage Erlander, de créer un institut indépendant destiné à promouvoir la paix dans le monde. Logiquement, le SIPRI a fait du désarmement l'un des axes majeurs de son activité. Réunissant des experts (dont de nombreux universitaires) de nationalités différentes, il publie un rapport annuel sur le désarmement, les conflits et les questions de défense, très vite devenu un ouvrage de référence.

### III Quelles relations ?

#### 3.1 Relations entre ONG et les gouvernements

##### 3.1.1 Les ONG comme partenaires : leur potentiel et leur influence

Les organisations non gouvernementales sont, et doivent être, les partenaires des gouvernements et des organisations internationales sur de nombreuses questions. Elles ont, dans de nombreux cas, une influence considérable et effectuent un travail que d'autres acteurs ne peuvent ou ne veulent accomplir. Leur rôle et leur action sont parfois contestés, problématiques et pas toujours compris. Par exemple, certains acteurs ne veulent pas que des « observateurs » surveillent leurs actions et associent pourtant cette idée à toutes les ONG. Dans les domaines du désarmement et de l'action humanitaire, les ONG peuvent se montrer déterminées et constructives dans la défense de certaines causes et l'application des dispositions adoptées. Malheureusement, leur potentiel n'est pas toujours pleinement reconnu ou utilisé.

Les ONG jouent une série de rôles. Elles peuvent défendre de bonnes causes, servir de facilitateurs ou aider à la mise en œuvre de décisions. Une combinaison de ces différents rôles peut souvent être efficace. Bien qu'elles ne soient pas toutes aussi constructives et compétentes, nombres d'ONG ont des données d'expérience et servent de source d'information pour les gouvernements, les organisations internationales et les médias.

L'une des grandes forces des ONG est de pouvoir agir rapidement, lorsqu'elles disposent de ressources suffisantes, et partant, de provoquer des changements dans des situations d'urgence surtout dans les domaines de l'assistance humaine et de la résolution de conflits. C'est quelque chose que les grandes bureaucraties comme les gouvernements et les organisations internationales peuvent trouver très difficile. Il est donc intéressant de voir comment financer des ONG efficaces pour qu'elles puissent disposer des ressources nécessaires et agir rapidement pour empêcher qu'une situation grave n'empire.

Les ONG ont un avantage supplémentaire ; elles peuvent être perçues comme étant politiquement plus neutres que les organisations internationales ou les gouvernements. Elles peuvent souvent se permettre de tenir compte de la position de certains acteurs et de travailler avec eux alors que des gouvernements ne le pourraient pas. Comme elles se concentrent généralement sur un problème et sont souvent considérées comme des experts, les ONG sont difficiles à « positionner » sur l'échiquier politique. Leurs motivations semblent souvent dépasser les intérêts égoïstes souvent attribués aux Etats. Les ONG peuvent donc jouer un rôle de modérateur, en mettant en présence des parties qui seraient autrement dans l'impossibilité de se rencontrer pour des raisons politiques. Les rencontres ou les projets gérés par des ONG peuvent être vus comme des initiatives globales, alors que des projets similaires conduits par des gouvernements pourraient être jugés restreints ou partiels. De ce point de vue, les gouvernements et les ONG peuvent former d'importants partenariats (les gouvernements avec leurs ressources et leurs avis, et les ONG avec leurs connaissances, leurs contacts et leur impartialité).

Une autre force des ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques est leur capacité à agir à la fois en tant qu'organisations indépendantes et dans le cadre d'une fédération. Lors du processus d'Ottawa, il fut ainsi très important pour la campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) de parvenir à rassembler, derrière un message simple et efficace, autant d'ONG (qu'elles fussent grandes ou petites, de régions ou d'horizons différents). Certains sujets se prêtent toutefois plus facilement que d'autres à la règle qui préconise le plus grand nombre de participants. C'est d'autant plus vrai

lors de la phase initiale d'élaboration d'une politique sur une question, rassembler le maximum d'idées offre un plus large choix.

Les ONG ayant une expérience pratique acquise sur le terrain sont des partenaires particulièrement utiles. Ce fut d'ailleurs l'une des principales contributions des ONG en campagne contre les mines antipersonnel. Elles tiraient leur autorité de leur propre expérience. Elles purent faire entendre leur voix car elles avaient des expériences directes. Les ONG qui travaillent sur les armes légères doivent prendre pleinement conscience de cet enseignement. Certaines ont déjà commencé ; il n'est que de voir les ONG de régions frappées par des conflits venues raconter leurs histoires lors de la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001. Nous devons entendre plus de voix comme celles-là. Il faut dire et répéter encore aux gouvernements et aux bureaucrates quelles sont les conséquences réelles de leurs politiques sur les populations.

L'engagement des ONG soulève la question de la responsabilité. A la différence des gouvernements élus, les ONG ne sont généralement pas tenues de justifier leur action au public, uniquement à leurs sympathisants, qui représentent souvent une petite partie du grand public. De nombreuses ONG doivent bien évidemment rendre compte de leur gestion à leurs bailleurs de fonds, mais à qui ceux-ci doivent à leur tour rendre compte ? Les politiques des gouvernements peuvent subir l'influence critiquable d'ONG non représentatives, mais bien financées ou vigoureuses, qui finissent par avoir un poids nettement supérieur à leur importance réelle. Ces ONG peuvent faire pression sur les gouvernements pour qu'ils appuient ou adoptent des politiques indésirables.

Nous devons toutefois reconnaître que, dans l'ensemble, le partenariat entre ONG et les gouvernements fonctionne bien. Il pourrait être encore meilleurs si les ONG étaient mieux soutenues financièrement, plus responsables et plus transparentes, et si elles avaient un meilleur accès à l'information et aux processus gouvernementaux et internationaux.

Il est néanmoins essentiel que les ONG conservent leur indépendance à l'égard des gouvernements. Une association trop étroite risquerait de leur faire perdre leur crédibilité et leur efficacité. La limite est subtile, les ONG doivent travailler avec les gouvernements et les organisations internationales, tout en ayant la possibilité d'exprimer clairement leurs préoccupations sans perdre leur indépendance, leur accès ou leur responsabilité. Elles ne sont pas là pour entériner sans discuter les idées des organisations internationales ou des gouvernements ou pour conférer simplement de la crédibilité à des processus imposés par des dirigeants.

L'UNIDIR édifie des passerelles entre les ONG et les représentants des gouvernements auprès des Nations Unies. L'UNIDIR a décidé de consacrer ce numéro à la question de l'engagement des ONG pour les questions de désarmement et de sécurité. S'il est un domaine qui a cruellement besoin des suggestions dynamiques des ONG, c'est bien celui du désarmement au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

### **3.1.2 Une influence en débat**

Les ONG du désarmement, en raison de ces différences, sont diversement appréciées. L'influence des ONG axées sur la mobilisation du grand public fait débat. Pour leurs partisans, elles pourraient conduire à sortir *l'arms control* de la crise qu'il traverse en lui conférant une nouvelle légitimité et en proposant des solutions et un fonctionnement alternatifs. Les ONG ne se présentent alors plus seulement comme les porte-parole d'une grande cause, mais davantage comme des représentantes d'une société civile à la définition floue. Les nouveaux acteurs d'une démocratie internationale, qu'elles appellent de leurs vœux, se rapprochent ainsi un peu plus du discours alter mondialiste. L'exemple de la

convention d'Ottawa est alors souvent invoqué. A cette occasion l'ICBL a, en effet, largement repris et développé ces thèses.

Pour leurs détracteurs, ces organisations, à la légitimité douteuse, ne font qu'accentuer les difficultés auxquelles l'*Arms Control* est actuellement confronté. Ces ONG sont alors accusées de polluer le débat avec leurs propositions irréalistes voir simplistes et leurs actions contre-productives. Selon eux, l'apport de leurs propositions lors du processus d'Ottawa est plus que discutable. Il pourrait même s'avérer néfaste s'agissant du dossier, plus sensible, des armes de destruction massive. Par ailleurs, ils s'interrogent ouvertement sur leurs actions, et notamment sur l'intérêt d'avoir lancé un processus parallèle sur le dossier anti mines, ou se demandent si le recours devant la CIJ, qu'elles n'ont cessé de réclamer, a été réellement propice à l'examen serein du dossier du nucléaire. Pour toutes ces raisons, les détracteurs des ONG de mobilisation collective, sans rejeter en bloc le phénomène ONG, préfèrent bien souvent collaborer avec les ONG d'expertise, surtout sur les thèmes sensibles comme les ADM.

### **3.2 Relations entre ONG et Institutions Internationales**

« Au lendemain des conférences mondiales, et avec l'émergence d'un nouvel environnement international marqué par la libre circulation de l'information, l'Organisation est entrée dans une ère nouvelle dans ses relations avec les ONG et les autres acteurs de la société civile. En adoptant la résolution 1996/31, le Conseil économique et social a reconnu cette évolution, suivi dans ce mouvement par de nombreux organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies...

Il faudra imaginer, à l'échelle du système des Nations Unies, des démarches, des attitudes, des méthodes et des réponses nouvelles pour relever efficacement ce défi. »

Dans un grand nombre de textes officiels, et plus particulièrement ceux relatifs aux MAP ou aux ALPC, il est fait référence au travail des ONG qui apparaissent dès lors comme des partenaires. Ainsi, par exemple, dans la résolution des Nations Unies de 1999 convoquant la conférence de 2001 sur les ALPC et qui reconnaît que la société civile est un élément crucial de la solution au problème des armes légères<sup>33</sup>. Mais les OI telles que les Nations Unies, qui sont intergouvernementales, ne se contentent pas d'exprimer le résultat d'un compromis entre les Etats qui sont membres.

#### **3.2.1 Relations entre ONG et l'Organisation des Nations Unies**

Les ONG travaillant à la promotion du désarmement et l'Organisation des Nations Unies forment une communauté de valeurs : elles partagent une même vision de la paix internationale. Pour J. Dhanapala, Sous-secrétaire général au Département des affaires de désarmement des Nations Unies (DDA), une bonne gouvernance découle d'un juste équilibre entre ces deux écoles. Il déclarait ainsi, en mai 2003, à une réception organisée par des ONG à l'occasion de son départ des Nations Unies :

*« We can and must balance the norm-base idealism of the United Nations with the interest-based realism of the rich and powerful<sup>34</sup> »*

Cette vision commune conduit les OI et les ONG à encourager une approche multilatéraliste de la sécurité internationale et à soutenir un dialogue permanent entre les Etats sur les différentes questions de sécurité. L'ONU, à travers la voix de ses différents

<sup>33</sup> Nations Unies, Assemblée Générale, 1999, résolution 54/54, adoptée le 15 décembre 1999, Préambule.

<sup>34</sup> « Nous pouvons et nous devons maintenir un équilibre entre l'idéalisme normatif des Nations Unies et le réalisme fondé sur l'intérêt national des riches et des puissants », intervention de J. Dhapanala à la « réception d'adieu des ONG » organisée en son honneur par l'Appel de la Hague pour la Paix, le Lawyers Committee for Nuclear policy et le Comité des ONG sur le Désarmement, la Paix et la Sécurité, New York, 13 mai 2003, <http://disarm.igc.org/dhanapala13may.htm>.

représentants, considère l'émergence de la société civile comme un élément fondamental de la politique internationale.

### 3.2.2 L'importance de la personnalité des interlocuteurs : l'exemple de J. Dhanapala

Ce sont plus particulièrement des personnes occupant un poste stratégique qui jouent un rôle moteur dans la construction du partenariat triple entre ONG, Etats et OI. Boutros Boutros-Ghali apporta sa contribution à la campagne pour interdire les MAP en exprimant ses préoccupations sur leurs effets dans son Agenda pour la Paix <sup>35</sup> soumis à l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1992. De la même manière, il joua un rôle important dans la sensibilisation des Etats à la question de la prolifération déstabilisatrice des ALPC en les appelant à s'engager en faveur du « micro désarmement » dans son Supplément à l'Agenda pour la Paix de 1995.

Kofi Annan reprit son flambeau en faisant de la lutte contre les armes légères une priorité de la communauté internationale et, depuis, il insiste sur le rôle des ONG dans le traitement de ce problème. Au moment du déclenchement de la guerre contre l'Irak par les Américains, il reprit l'image de « la seconde superpuissance » développé par un journaliste du New York Times pour désigner les mouvements de protestation anti-guerre qui se manifestèrent à travers le monde et qui exprimaient l'opposition de l'opinion publique mondiale à cette guerre<sup>36</sup>. Auparavant déjà, il avait eu recours à une image similaire, évoquant comme J. Williams la « la nouvelle superpuissance ».

Occupant un poste plus directement lié aux questions de désarmement, J. Dhanapala fut un fervent défenseur de l'implication plus grande des ONG dans le processus de désarmement<sup>37</sup>. Après avoir été directeur de l'UNIDIR, à Genève, de 1987 à 1992, il fut Sous-secrétaire général responsable du plus petit département des Nations Unies, le DDA basé à New York, de 1999 à 2003. Le DDA fut ainsi, pendant son mandat, un interlocuteur essentiel des ONG avec lesquelles de nombreux échanges eurent lieu. Que son directeur ait apporté un soutien affirmé à l'intervention des ONG n'a pu que renforcer leur rôle. Il a ainsi activement plaidé pour un plus grand accès des ONG aux forums de désarmement.

Comme disent les médecins "prévenir vaut mieux que guérir", l'ONU dans le règlement des conflits commence par la prévention.

Pour appuyer l'opinion des médecins(prévenir vaut mieux que guérir),après l'adoption de la résolution relative à la prévention des conflits armés le 3 juillet 2003 par l'Assemblée générale de l'ONU, son Président, Jan Kavan, ayant annoncé au cours de la réunion publique<sup>38</sup> : "*partenariat et coordination identifiés comme mots d'ordre d'une relation fructueuse entre société civile, ONU, et Etats Membres dans la prévention des conflits*", a invité des « spécialistes de la paix » à réfléchir, aux côtés des Etats Membres, au rôle de la société civile dans ce domaine.

Plusieurs intervenants ont eu à donner leurs points de vue sur la question du type et de la nature des ONG. Ainsi, le Sous-secrétaire général a expliqué que l'ONU dispose d'une certaine expérience en matière de coopération avec les ONG, les universités et les fondations. Il a rappelé la recommandation du Secrétaire Général visant l'organisation d'une conférence internationale des ONG pour définir la meilleure manière dont celles-ci pourraient travailler

<sup>35</sup> « Increasingly it is evident that peace building after civil or international strife must address the serious problem of landmines, many tens millions of which remain scattered in present or former combat zones », A/47/277, 1992, cité par D. Hubert, "The Landmine ban ..." op. cit., note 9, p. 10.

<sup>36</sup> Le Secrétaire général reprit l'expression de Patrick Tyler, qui décrivit, à la une du New York Times daté du 17 février 2003, le mouvement de protestation anti- guerre comme une seconde superpuissance, voir Orłowski, Andrew, « Anti-war slogan coined, repurposed and Googlewashed...in 42 days », The Register, 4 mars 2003, [http://www.theregister.co.uk/2003/04/03antiwar\\_slogan\\_coined\\_repurposed/](http://www.theregister.co.uk/2003/04/03antiwar_slogan_coined_repurposed/).

<sup>37</sup> Il énonça sa vision dans de nombreuses allocutions, dont nous repreneons certains extraits dans l'annexe x, p. x.

<sup>38</sup> <http://www.un.org/News/fr-press/doc/2003/AG1401;doc.htm> du 27/01/2006

entre elles et avec les Nations Unies. Au niveau du Secrétariat, a-t-il affirmé, cette initiative est prise au sérieux et le nom même du projet « Partenariat mondial » suscite l'intérêt. Le partenariat est, en effet, le maître mot si l'on veut s'assurer le succès. Toutefois, partenariat ne veut pas dire disparition des convergences de vues et cette réunion doit servir à faire des critiques et à défendre de nouvelles idées, a conclu le Sous- Secrétaire général.

### **3.2.3 Des bénéfiques sur le terrain pratique du désarmement mais une coopération qui reste limitée**

Chacun cherche à renforcer son propre pouvoir et sa propre marge de manœuvre, en se renforçant mutuellement, cela pour plusieurs raisons. Faire appel aux ONG et encourager leur participation sur le terrain permet de répartir les tâches et c'est là un moyen indirect, pour l'ONU et ses différentes organisations spécialisées (PNUD, HCR, PAM, Département des Nations Unies pour les Affaires Humanitaires, Département des Opérations de Maintien de la Paix...) de mobiliser des ressources extérieures. Enfin, les ONG dynamisent l'entreprise de désarmement.

Exemple : désarmement des belligérants en Guinée-Bissau par l'ECOMOG III

Au cours du règlement de ce conflit, l'ECOMOG III a eu pour missions :

- surveiller la ligne de cessez le feu
- désengager les forces étrangères
- désarmer les belligérants et ramasser les armes

Dans l'accomplissement de sa mission et surtout le jour de la rencontre initiée par l'ECOMOG III, entre le Président Nino et le chef de la junte Mané, une des responsables du PAM a marqué sa présence à son arrivée avec le bateau rempli de sacs de riz non seulement pour la population déplacée mais aussi pour les belligérants lors du ramassage des armes.

### **3.3 Relation entre ONG et autres institutions<sup>39</sup>**

Les relations entre le monde des affaires, les gouvernements et les ONG sont souvent compliquées et antagonistes. Principalement lorsqu'elles s'opposent à leur activité. Il peut leur arriver cependant de devenir involontairement ou non, l'allié objectif d'un camp lors d'une rivalité entre intérêts gouvernementaux ou économiques.

La gouvernance propre des ONG constitue un problème récurrent. Contrairement aux sociétés commerciales, sous le regard des actionnaires, et aux gouvernements démocratiques, sous la surveillance des citoyens, une ONG peut parfois prendre des décisions très éloignées des aspirations de ses membres ou des valeurs qu'elle prétend représenter. Ce problème de gouvernance du plus ou moins grand degré démocratique de ses procédures internes et du degré de surveillance externe sur sa légitimité. Par exemple, telle organisation de consommateurs mondiale n'écoute que les consommateurs anglais et néerlandais et dédaigne les revendications des consommateurs français, alors qu'elle affiche une légitimité mondiale. Des pratiques de corruption des dirigeants peuvent également naître d'un défaut de contrôle interne et externe.

En Afrique certains ONG ont fait détruire des villages, exproprier des paysans, afin de créer des parcs nationaux.

### **3.4 Relations Armées/ONG**

#### **3.4.1 Des divergences culturelles en voie de disparition**

Le personnel humanitaire partage avec le militaire des qualités éminentes comme le sens du service, l'altruisme et le courage. Il en diffère cependant sur un grand nombre de points et naturellement sur l'emploi de la force.

---

<sup>39</sup> Article de Wikipédia, l'encyclopédie libre. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_non\\_gouvernementale](http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_non_gouvernementale) du 31/01/2006.

Longtemps les ONG ont recruté dans les milieux pacifistes, philosophiquement hostiles aux armées. Les militaires ont gardé du personnel humanitaire l'image du soixante-huitard viscéralement antimilitariste (RIBIERRE,<sup>40</sup> BRAUMANN<sup>41</sup>).

Il existe entre les deux acteurs un fonds de méfiance qui, avec les multiples contacts qui ont eu lieu sur le terrain, a maintenant tendance à s'estomper (CAPTIER<sup>42</sup>). Il n'en reste pas moins que ces querelles "théologiques" réapparaissent encore dans certaines circonstances et viennent compliquer des rapports qui, dans l'ensemble, sont devenus plus confiants.

Les cultures militaire et ONG s'opposent également sur le mode de fonctionnement des organisations : organisation hiérarchique et devoir de réserve, d'un côté, organisation décentralisée, en réseau, et devoir de témoignage, de l'autre. Ces divergences sont parfois sources d'incompréhension sur le terrain.

### 3.4.2 Une confusion des genres.

Au cours des conflits récents, les objectifs finaux des ONG et des forces multinationales ont été largement convergents. Mais cette convergence apparente masque des divergences profondes.

La question de fond posée par certaines ONG est la suivante : "Peut-il exister une action humanitaire étatique ?". Autrement dit, un Etat peut-il adhérer aux idéaux d'impartialité et d'indépendance qui constituent le credo des ONG ? Pour MSF, par exemple, l'Etat peut tout au plus mener des actions de secours mais en aucun cas des actions humanitaires.

Un Etat, très légitimement, défend en priorité ses intérêts vitaux et ses intérêts stratégiques (politiques et économiques) qui peuvent être incompatibles avec une action humanitaire indépendante. Il lui est difficile d'être totalement impartial. Les armées nationales qui sont un instrument privilégié de la politique ne peuvent que refléter les objectifs de l'Etat (cf. le Livre Blanc de la Défense).

Qu'en est-il des forces multinationales mandatées par l'ONU ? Ces forces devraient être plus proches de l'idéal des ONG mais les décisions de l'ONU sont fortement influencées par les positions des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité, qui sont loin de représenter l'ensemble des Etats. Par ailleurs les forces nationales qui composent les forces multinationales conservent des réflexes et des comportements sur le terrain qui conduisent à privilégier des actions favorables aux intérêts nationaux. *"Une armée, même lorsqu'elle est envoyée sur un théâtre d'opérations avec les meilleures intentions du monde, reste politiquement marquée. Elle arbore son drapeau, parfois en plus du drapeau de l'ONU. Elle reste soumise, dans la hiérarchie politique, à sa capitale ou à New York."*

Les problèmes entre armées et ONG sont en fait des problèmes entre politique et ONG.

De plus, une analyse fonctionnelle succincte montre que les tâches des ONG et des forces sont largement complémentaires, même si on constate parfois des recouvrements, notamment dans l'aide humanitaire d'urgence. En revanche ces complémentarités évidentes existent entre ONG et armées sur certaines tâches précises comme le déminage, la protection et le recueil d'information.

Forces armées et ONG sont fondamentalement complémentaires. Quand il s'agit de mobiliser rapidement de gros moyens (logistique, génie, information), les militaires sont plus performants que les ONG. En revanche, ces dernières sont plus souples et plus flexibles.

Outre des divergences culturelles qui, aux dires de tous, sont en voie de disparition, il règne entre l'humanitaire étatique, auquel participent les armées, et l'humanitaire non institutionnel une "confusion des genres" alimentée par le manque de clarté des mandats. Les ONG interviennent au nom des principes d'humanité, d'impartialité et d'indépendance et

---

<sup>40</sup> Audition de Michel RIBIERRE, EMA, le 10/4/01

<sup>41</sup> Audition de Rony BRAUMANN, le 21/12/00

<sup>42</sup> Audition de Christian CAPTIER, ACF, le 8/1/01

parfois de neutralité (CICR), alors que pour les armées l'humanitaire, dans la majorité des cas, est une mission subsidiaire destinée à faciliter l'accomplissement de la mission principale qui est d'ordre militaire.

En l'absence de mandats clairs, le recouvrement des métiers est aussi une cause de friction, aggravée par le manque de professionnalisme de certaines ONG.

L'expérience récente du Kosovo, qui a profité des enseignements de la Bosnie, permet de mieux discerner les voies de progrès pour améliorer les relations armées/ONG.

Parallèlement, les ONG devraient, pour préserver leur diversité et leur indépendance, coordonner leurs efforts pour avoir une chance de faire jeu égal avec les services étatiques, en se dotant de moyens d'analyse, d'anticipation et de planification propres et d'une organisation de la qualité qui garantisse un bon niveau de professionnalisme.

Il est indispensable enfin que des occasions de dialogue plus fréquentes soient données aux uns et aux autres et que des exercices en commun soient organisés, dans le cadre de scénarios précis, à l'image de ce que font les armées avec les simulations d'opération (wargame).

C'est à ce prix que la "Machine Humanitaire" devrait fonctionner avec le minimum de friction, pour que l'offre de la compassion rejoigne la demande de la souffrance en réunissant armées et ONG dans un même combat, le combat de la détresse humaine.

## CONCLUSION

Le mouvement des ONG a véritablement commencé à se développer au cours des années 1960-1970 afin, principalement, de répondre à la montée de trois grands maux : la pauvreté, la surpopulation et la dégradation de l'environnement. En Afrique, ces maux sont provoqués par la sécheresse et la circulation des armes légères et de petits calibres qui alimentent les différents conflits posant ainsi de multiples problèmes pour le désarmement.

Après cette étude approfondie sur le rôle des ONG et des différentes relations, une question se pose : changer la relation : pourquoi ? Et comment ?

La relation de méfiance soulignée entre les armées et les ONG ou entre ONG et les Etats peut être changée en relation de confiance pour renforcer l'efficacité des ONG auprès de ces acteurs. Si la bonne gouvernance était assurée par les Etats, changer la relation serait souhaitable pour amener une meilleure prise en compte des intérêts des populations.

Le dialogue, étant le maître mot de nos sociétés, si relation de défiance entre les Etats et les ONG, son application est la bonne solution.

Au cours des années 1990, la montée en force du néolibéralisme et la mondialisation<sup>43</sup> de l'économie ont exercé des répercussions sur le mouvement des ONG. En croissance constante, et bien que toujours aussi diversifiées, les ONG se sont regroupées autour de thèmes communs (Droits de l'Homme et biens universels) au sein de réseaux supranationaux pour défendre, lors des grandes "messes planétaires", les intérêts de la "société civile internationale" face à des structures internationales (FMI, BM, OMC,...) accusées de faire le jeu du libre échange. Les rendez-vous de l'ONU (où plus de 2010 ONG sont accréditées) et des grandes conférences internationales – défense de l'environnement (Rio 1992 et Kyoto 1997), des droits de l'homme (Vienne 1993), de la femme (Pékin 1995), d'une économie plus solidaire (Manifestation de Seattle 1999 et Forum social de Porto Allègre 2001), etc.- constituent des exemples réussis d'une meilleure intégration des ONG dans les grands débats internationaux. Du reste, les ONG sont progressivement devenues, notamment grâce aux médias, des acteurs reconnus et écoutés sur la scène internationale au point d'incarner, aux yeux de nombreux gouvernements et entreprises, des partenaires à part entière avec lesquels il faut désormais compter.

---

<sup>43</sup> [http://www.acodev.be/2A-Qu\\_est-ce\\_qu\\_une\\_ONG.htm](http://www.acodev.be/2A-Qu_est-ce_qu_une_ONG.htm) du 05/01/2006

**Modèle d'initiatives entreprises récemment pour réduire les armes : annexe**

<b>Acteurs et méthodes</b>	<b>Gouvernement étranger</b>	<b>Gouvernement national</b>	<b>Maintien de la paix/ imposition de la paix (ONU, OTAN, ECOMOG*)</b>	<b>Organisation internationale</b>	<b>ONG</b>
<b>Désarmement forcé</b>	Afrique du Sud (Mozambique) 1995 – 2003  Etats-Unis (Irak) 2004 en cours	Mozambique 1995-2003  Cambodge 1998-2001  Pakistan 2001-2002  Chine 2001	Bosnie-Herzégovine 1999-2003  Kosovo 1999  Macédoine 2001	X	X
<b>Désarmement Relevant De processus de DDR</b>	X	Angola 2002-2003	Sierra Leone 1998-2002  Libéria 2004- en cours  Côte d'Ivoire 2004- en cours  Afghanistan 2003-en cours	République du Congo 2000-2002 (PNUD)	
<b>Programme de rachat des armes sur une base volontaire (versement d'espèces)</b>	Etats-Unis (Panama) 1990  Etats-Unis (Irak) 2004-en cours	Etats-Unis 1999	Croatie (Slovénie orientale) 1996-1997		
<b>Collecte d'armes sur une base volontaire (autres mesures Incitatives)</b>		Nicaragua 1991-1993  Argentine 2000-2001		Macédoine 2003(PNUD)  Niger 2001-2002 (PNUD)	Mozambique 1995-en cours  Salvador 1996-1999

<b>Armes contre développement</b>		Mexique 2001 Mozambique 1995-2002		Malí 1995-1996 (PNUD) Albanie 1999(PNUD) Sierra Leone 2004(PNUD) Cambodge 2001-2004 (UE)	Cambodge 2001-2004
<b>Amnistie (fait parfois partie des programmes relevant des autres catégories/ propose généralement de l'argent ou d'autres mesures incitatives suivies de mesures coercitives)</b>		Etats-Unis 1998  Royaume-Uni 1996-1997  Australie 1996-1998  Iles Salomon 2000-2002  Thaïlande 2003  Brésil 2004	Bosnie-Herzégovine 1998-2003	Bosnie-Herzégovine 2003(PNUD)	Brésil (participation d'ONG à la campagne du gouvernement) 2004-en cours
<b>Programme de destruction (armes en excédent, confisquées ou collectées)</b>	Etats-Unis (Irak) 2004-en cours  Afrique du Sud 2001  Afrique du Sud assistance au Mozambique 1995-2003	Mozambique 1995-2002  Afrique du Sud 1999-en cours  Lesotho 2001  Sénégal 2003  Cambodge (soutenu par l'UE à partir de 2000) 1999-2004	Nicaragua/ Honduras 1990  Bosnie-Herzégovine 1998-2004  Kosovo 2004-en cours	Serbie et Monténégro 2003  Paraguay 2003	X
<b>Cérémonie de destruction publique</b>	X	Brésil 2001 Vénézuéla 2004 Cambodge (soutenu par l'UE à partir de 2000) 1999-2004		Mali 1996  Niger 2002  Kenya 2003	Brésil 2001  Philippines 2004

## Sources et bibliographie

Signalons qu'il a été parfois difficile de distinguer ce qui relevait des sources de ce qui devait être classé dans la bibliographie. Plusieurs études sur le rôle et la place des ONG dans les relations internationales en général ou dans des questions de désarmement précises étant souvent produites

par les ONG elles-mêmes.

- Bernard Adam, directeur du GRIP : armes légères, destructions massives (article publié dans le monde diplomatique, Avril 1998)

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité. Internet : [www.grip.org](http://www.grip.org).  
<http://www.grip.org/bdg/g1614.html> du 08/09/2005

- Michel Wéry, chargé de recherche au GRIP

<http://www.obsarm.org/publications/livres/armleg-grip2.htm> du 08/09/2005

<http://www.grip.org/pub/275-anldestmass.htm> du 08/09/2005

- Nicolas Bernard : le Président Truman et la bombe

<http://aerostories.free.fr/hiroshima/page7.html> du 08/09/2005

- Marcel Camus : lecture du journal : "Combat du 8 Août 1944"

- Mario Bettati : professeur de droit international public à la faculté de droit de l'université Paris II

- Dossier de presse : fiche d'information 1 - Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, New York, 9,20 juillet 2001

<http://www.un.org/french/Depts/CAB/smallarms/sheet1.htm> du 16/12/2005

<http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=73803> du 27/01/2006

[File://C:\Documents%20Settings\internet\Bureau\pr%20barnabo\\_fichers\Chr...](File://C:\Documents%20Settings\internet\Bureau\pr%20barnabo_fichers\Chr...)  
du 24/01/2006

- Jacques Fontanel, professeur à l'université Pierre Mendès France Grenoble.

- Vikram Sura : Chronique ONU/58<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale

- Jean- Marie Chasles, Centre Thucydide, Université Panthéon Assas (Paris II) : questions internationales (les armes de destruction massive), n° 13 mai- juin 2005.

[File://C:\Documents%20and%20Setting\internet\Bureau\pr%20barnabo\\_fichers\Chr...](File://C:\Documents%20and%20Setting\internet\Bureau\pr%20barnabo_fichers\Chr...)  
du 24/01/2006.

- James Notter et John McDonald, USIA - Les objectifs de politique étrangère des Etats-Unis - juillet 1998 : <http://usinfo.state.gov/journals/itps/0798/ijpf/frngo.htm> du 31/01/2006.

Organisation non gouvernementale - Un article de Wikipédia, l'encyclopédie libre,

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_non\\_gouvernementale](http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_non_gouvernementale) du 31/01/2006

- Kerstin Vignard : forum du désarmement, numéro 1, 2002

- Steffen Kongstad, directeur général adjoint, Département des droits de l'homme et des affaires humanitaires, Ministère des affaires étrangères, Oslo.

- Jean Marguin, chargé de recherche, rapport du GRAA2 du 5 juillet 2001.

- Jean-Luc MARRET, chercheur à la fondation pour la Recherche Stratégique, [jl.marret@frstrategie.org](mailto:jl.marret@frstrategie.org).

### **Entretiens :**

- Assouma, responsable des ONG au Togo

[http://fr.f264;mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?box=Inbox&MsgId=1288\\_6551558\\_1...](http://fr.f264;mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?box=Inbox&MsgId=1288_6551558_1...)  
du 07/11/2005

- Darius Quenum [quenumd@un.org](mailto:quenumd@un.org) UN OCHA - Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires à Bouaké République de Côte d'Ivoire

[http://fr.f264.mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?MsgId=5160\\_13347815\\_11057\\_2543\\_26380\\_0\\_59\\_7](http://fr.f264.mail.yahoo.com/ym/ShowLetter?MsgId=5160_13347815_11057_2543_26380_0_59_7)  
du 25/10/2005

- Nicolas K., conseils

<b>Tables de matières</b>	<b>pages</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>I GENERALITES SUR LA NATURE DE CES ASSOCIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>11 Associations et fondations.....</b>	<b>4</b>
<b>12 Qu'est-ce qu'une ONG ?.....</b>	<b>4</b>
12.1 La recherche d'une assise juridique internationale.....	6
12.2 La conquête d'un statut juridique pour les ONG.....	7
12.3 Les conséquences de la qualification juridique.....	8
12.4 Qu'es-ce qu'une organisation humanitaire.....	8
<b>II LES ONG ET LE DESARMEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>21 Les ONG : tentative de définition et typologie.....</b>	<b>9</b>
21.1 Tentative de définition.....	9
21.2 Typologie.....	10
<b>22 Le désarmement.....</b>	<b>11</b>
22.1 Les questions de désarmement en Afrique.....	11
22.2 Le désarmement comme action humanitaire.....	12
22.3 Le désarmement, mobilisation des ONG et Etats.....	14
22.4 Les ONG ET NMD : mobilisation ratée.....	16
22.5 Le désarmement, facteur de développement.....	18
22.6 L'action des ONG dans le désarmement.....	20
<b>2.3 Les rôles des ONG dans le désarmement .....</b>	<b>20</b>
2.3.1 Rôle de dénonciation.....	21
2.3.2 Rôle de négociation.....	22
2.3.3 Rôle de secours et de protection.....	22
2.3.4 Rôle d'éducation et d'information.....	22
2.3.5 Rôle de désarmement et de règlement des conflits.....	22
2.3.6 Rôle de revendication.....	23
2.3.7 ONG d'expertise.....	23
<b>III QUELLES RELATIONS ?.....</b>	<b>24</b>
<b>3.1 Les relations entre les ONG et les gouvernements.....</b>	<b>24</b>
3.1.1 Les ONG comme partenaires : leur potentiel et leur influence.....	24
3.1.2 Une influence en débat.....	25
<b>3.2 Les relations entre ONG et les Institutions internationales.....</b>	<b>26</b>
3.2.1 Les relations entre ONG et l'Organisation des Nations Unies.....	26
3.2.2 L'importance de la personnalité des interlocuteurs : l'exemple de J. Dhanapala.....	27
3.2.3 Des bénéfiques sur le terrain pratique du désarmement.....	28
<b>3.3 Les relations entre les ONG et les autres institutions.....</b>	<b>28</b>
<b>3.4 Les relations Armées/ONG.....</b>	<b>28</b>
3.4.1 Des divergences culturelles en voie de disparition.....	28
3.4.2 Une confusion des genres.....	29
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>30</b>
Annexe.....	31-32
Sources et bibliographie.....	33
Table de matières.....	34
Liste des sigles.....	35

## Liste des sigles

<b>AB :</b>	Armes biologiques
<b>ADM :</b>	Armes de destruction massive
<b>AI :</b>	Amnesty international
<b>ALPC :</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>BWPP :</b>	Bioweapons Prevention Project, Projet pour la prévention des armes biologiques
<b>CD :</b>	Conférence du désarmement
<b>CEDEAO :</b>	Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
<b>C P S:</b>	Center for Policy Studing
<b>CIAB :</b>	Convention d’interdiction des armes biologiques
<b>CIAC :</b>	Convention d’interdiction des armes chimiques
<b>CICR :</b>	Comité International de la Croix- Rouge
<b>DCA :</b>	Droit des conflits armés
<b>DDA :</b>	Département des affaires de désarmement des Nations Unies
<b>DDR :</b>	Désarmement, démobilisation, réintégration
<b>DIH :</b>	Droit international humanitaire
<b>ECOSOC :</b>	Economic and social council (conseil économique et social des Nations Unies)
<b>GRIP :</b>	Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité
<b>HI :</b>	Handicap international
<b>IDI :</b>	Institut de Droit International
<b>IDS :</b>	Institut de Défense Stratégique
<b>ICBL:</b>	International campaign to ban landmines, campagne Internationale pour l’interdiction des mines antipersonnel
<b>LSN :</b>	Landmine Survivors Network
<b>MAPE :</b>	Mines antipersonnel
<b>OI AC :</b>	Organisation pour l’interdiction des armes chimiques
<b>OMS :</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>ONG :</b>	Organisations non gouvernementales
<b>ONU :</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC :</b>	Organisations de la société civile
<b>OTA :</b>	Observatoire des transferts d’armes
<b>OTICE :</b>	Organisation du traité d’interdiction complète des essais Nucléaires
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>SIPRI:</b>	Stockholm international peace research institute
<b>UNIDIR:</b>	United Nations institute of disarmament
<b>UE:</b>	Union Européenne
<b>MPNA :</b>	Mouvement des pays non alignés
<b>NWFC:</b>	Nuclear Weapons Freeze Campaign
<b>IMFS:</b>	International Mobilization for Survival
<b>TNP :</b>	Traité de Non Prolifération
<b>SSDI :</b>	Première Session Spéciale de Désarmement



**COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE**

***ONG ET DÉSARMEMENT :***

***Changer la relation***

**Mémoire de géopolitique  
du lieutenant colonel Nampoukime BARNABO  
dans le cadre du séminaire « La prolifération des armes de destruction massive et la  
lutte contre celles-ci »**

**Directeur : Monsieur Bruno DUPRÉ**

**Mars 2006**

## FICHE DOCUMENTAIRE

9. ONG et désarmement : changer la relation
10. 2006\_memoire\_geop\_ong et désarmement\_Barnabo
11. Lieutenant colonel, armée de Terre, Nampoukime BARNABO , Togo
12. 22 mars 2006
13. Division B – groupe B4
14. Mémoire de géopolitique
15. Grâce au désarmement qui constitue assurément la première étape vers la sécurité minimum des personnes, la communauté internationale, par l'action des gouvernements, des ONG et des institutions internationales, trouve des solutions pour le règlement des conflits et lutte contre les armes de destruction massive. Le mouvement des ONG a véritablement commencé à se développer au cours des années 1960-1970 afin, principalement, de répondre à la montée de trois grands maux : la pauvreté, la surpopulation et la dégradation de l'environnement. ONG, organisation non gouvernementale puisant ses racines dans la société civile ne poursuit pas de but lucratif. De part leur neutralité et leurs expériences, les ONG aux yeux du monde sont des partenaires avec lesquels il faut compter. Ne possédant pas de moyens pour leur protection, les ONG oeuvrent plutôt pour la complémentarité avec les autres organisations et surtout avec les armées.
16. ONG, désarmement, association, fondation, rôle, relation, ADM,

**ONG et désarmement :  
Changer la relation**

**SOMMAIRE**

PREMIÈRE PARTIE : Généralités sur la nature de ces associations.

Associations et fondations.

Qu'est-ce qu'une ONG ?

DEUXIÈME PARTIE: Les ONG et le désarmement

Les ONG : tentative de définition et typologie

Le désarmement

Les rôles des ONG dans le désarmement

TROISIEME PARTIE : Quelles relations ?

Les relations entre ONG et les gouvernements

Les relations entre ONG et les Institutions Internationales

Les relations entre ONG et autres Institutions

Les relations entre Armées/ONG